

PIECES COMPTABLES



Etat financier apres repartition au 30/06/2011

ANNEXE 1

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		Exercice précédent	Exercice clos	Exercice précédent	Exercice clos
Trésorerie					
51 Banques ou fonds disponibles en banque (1)		130555.78	96245.88		
<i>Trésorerie disponible Total I</i>		130555.78	96245.88		
Provisions et avances					
12 Solde en attente sur travaux				271473.76	0.00
<i>Total I</i>				271473.76	0.00
II - CREANCES		Exercice précédent	Exercice clos	Exercice précédent	Exercice clos
45 Copropriétaires Sommes exigibles restant à recevoir (2)		257769.34	1270422.08	44037.37	5457.04
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux		402.11	519.46	50262.36	103827.02
46 Débiteurs et Créiteurs divers		24308.53	12308.69	6045.43	6824.01
47 Compte d'attente		3.74		17219.74	17219.74
48 Compte de régularisation		13346.18	13011.46	37347.02	1259179.76
<i>Total II</i>		295829.90	1296261.69	154911.92	1392507.57
<i>Total général I + II</i>		426385.68	1392507.57	426385.68	1392507.57
DETTES		Exercice précédent	Exercice clos	Exercice précédent	Exercice clos
45 Copropriétaires Excédents versés (2)					
40 Fournisseurs					
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
46 Débiteurs et Créiteurs divers					
47 Compte d'attente					
<i>Total II</i>					
<i>Total général I + II</i>				426385.68	1392507.57

(1) Une somme affectée du signe '-'. Indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (noms et montants) ci-jointe

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 30/06/2011

Nom du copropriétaire	A		A		B	C	D = A+B+C	E	F = D+E	
	Solde en début d'exercice		Solde en fin d'exercice						Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Appels et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Charges réparties	Débit	Crédit	Débit	Crédit	F = D+E
0001 ACART Jacqueline	1182.12		3699.40	4881.52	5890.81	5890.81	0.00	5890.81	5890.81	
0002 ADAM Arnaud et Christèle	1463.67		6028.62	7535.54	9218.14	9218.14	-43.25	9174.89	9174.89	
0003 AUDRAN Jean Claude	1073.75		2083.83	2198.72	0.00	0.00	958.86	958.86	958.86	
0004 AYATA Atmane Aljija/Brahim	1236.18		3337.46	5161.93	6461.49	6461.49	-588.29	5873.20	5873.20	
0005 BAILLET		1052.04	4042.33	2990.29	0.00	0.00	8224.84	8224.84	8224.84	
0006 BARBE ANDRE	0.00		7600.21	8955.36	15554.42	15554.42	-1355.15	14199.27	14199.27	
0009 BARBIER Charles		170.04	4952.67	4782.63	0.00	0.00	9868.09	9868.09	9868.09	
0135 BARDOU LAURENT			3879.79	5533.64	7866.67	7866.67	0.00	7866.67	7866.67	
0010 BARROSO	1653.85		6848.44	8614.94	11249.73	11249.73	17.00	11266.73	11266.73	
0148 BAUDOIN Patrice	1783.50		1303.52	1302.52	7935.35	7935.35	1.00	7936.35	7936.35	
0011 BECHERUCCI	0.00		5386.67	7931.20	10592.40	10592.40	0.00	10592.40	10592.40	
0012 BELFORT DE BARROS	2544.53		4295.24	7684.89	1725.19	1725.19	0.00	9367.77	9367.77	
0013 BENICHOU Thomas	5114.84		3874.63	6000.00	7683.34	7683.34	-859.51	6823.83	6823.83	
0015 BERGER Claude	1265.86		151.42	137.47	307.43	307.43	0.00	307.43	307.43	
0014 BERGER Claude		13.95	5343.86	4872.20	10259.92	10259.92	0.00	10259.92	10259.92	490.00
0016 BERTIAUX		471.66	0.00	0.00	0.00	0.00	-490.00	0.00	0.00	
0017 BLANDIOT		490.00	4839.61	4326.89	9979.94	9979.94	0.00	9979.94	9979.94	
0018 BOESSE Yann		512.72	3537.93	2459.47	7503.49	7503.49	0.00	6962.56	6962.56	
0019 BONNEAU Michel		1619.39	9304.59	7885.49	18390.59	18390.59	-540.93	18374.09	18374.09	
0020 BONS Gérald		1435.60	3302.57	3872.39	-16.50	-16.50	6839.15	6366.93	6366.93	
0021 BORDES Gislaïne	97.60		7441.19	7487.80	14466.37	14466.37	-472.22	13159.85	13159.85	
0022 BOSSER-RUCART		1259.91	2546.02	3526.59	5440.38	5440.38	0.00	5440.38	5440.38	
0023 BOUCHE	980.57		3983.34	1167.72	8266.74	8266.74	1854.10	10120.84	10120.84	
0024 BOUCHERON		961.52	3769.93	2752.89	7502.21	7502.21	0.00	7502.21	7502.21	
0025 BOULANGER	2080.50		4176.60	5588.55	8257.75	8257.75	668.55	8926.30	8926.30	
0026 BRESSON Marcel		280.22	6018.68	5572.83	165.63	165.63	9232.80	9398.43	9398.43	
0027 BRESSON Michel		316.88	11182.21	10839.58	25.75	25.75	17784.99	17810.74	17810.74	
0028 BREUVART Jacques	1351.26		4811.32	6162.58	9335.55	9335.55	0.00	9335.55	9335.55	
0029 BROCHON	742.67		2600.78	3343.45	5434.75	5434.75	0.00	5434.75	5434.75	
0030 BUFFENOIR Hélène		871.86	3071.79	2873.81	-673.88	-673.88	0.00	9127.34	9127.34	673.88
0031 CALINAUD Bernard		849.57	4743.48	3893.91	0.00	0.00	2199.00	1831.21	1831.21	
0033 CANOVAGGIO Colette		207.46	1548.01	1708.34	-367.79	-367.79	9205.89	9205.89	9205.89	
0034 CARME Danielle		553.59	4584.47	4030.88	0.00	0.00	2505.52	2505.52	2505.52	
0035 CASTAGNE	867.94		1813.56	2681.50	0.00	0.00	7360.58	7360.58	7360.58	
0036 CHAGNON Christiane		1186.13	3685.88	2499.75	0.00	0.00	6067.79	6067.79	6067.79	
0037 CHAIGNEAU	2089.02		3946.31	6035.33	0.00	0.00	4812.44	4812.44	4812.44	
0038 CHAPUT		371.69	2982.97	2611.28	0.00	0.00	15795.25	15795.25	15795.25	
0039 CHARREL J.		1345.96	8199.17	6853.21	0.00	0.00				

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 30/06/2011

Nom du copropriétaire	A		A		B	C	D = A+B+C	E	F = D+E	
	Solde en début d'exercice		Appels et divers dépenses						Solde à approuver	
	Débiteur	Créditeur							Débiteur	Créditeur
0040 CHAUDRON		111.20			2939.72	2836.77	-8.25	5774.45	5766.20	
0041 CHEDEVILLE	37.45				3101.46	3138.91	0.00	5614.78	5614.78	
0042 COELHO TEIXEIRA	1053.76				3434.94	4471.73	16.97	7037.99	7054.95	
0043 CONTELLEC	3268.17				3909.27	7830.17	-652.73	8761.09	8108.36	
0141 CREPIN	0.00				4576.71	4559.71	17.00	7445.75	7462.75	
0044 CROPAT Sophie		290.81			4954.98	4446.43	217.74	10089.11	10306.85	
0045 DA CONCEICAO OU TEIXEIRA	1352.57				1971.16	3323.73	0.00	0.00	0.00	
0046 DA MOTA TEIXEIRA	2655.02				3921.45	6576.47	0.00	0.00	0.00	
0149 DA MOTA TEIXEIRA	0.00				52.17	0.00	52.17	6666.18	6718.35	
0047 DA SILVA / TEIXEIRA	1333.77				4218.63	5568.90	-16.50	8500.16	8483.66	
0048 DARFEUILLE	4637.25				2195.69	6832.94	0.00	0.00	0.00	
0049 DAUGABEL Nadege	365.12				2740.62	3105.74	0.00	5007.06	5007.06	
0050 DAUXERRE	159.69				2377.00	2996.60	-459.91	3640.05	3180.14	
0051 DE JONQUIERES	2050.46				3515.27	5556.98	8.75	6900.29	6909.04	
0154 DE LISLEFERME JEAN-LUC	0.00				0.00	0.00	0.00	2312.58	2312.58	
0052 DECOCK	506.65				4837.57	5352.47	-8.25	7504.61	7496.36	
0138 DEFONTAINE Laurence	2143.89				5414.88	7558.77	0.00	11006.59	11006.59	
0053 DICI Christian		859.32			5316.58	5329.46	-872.20	11094.73	10222.53	
0054 DIOT		1059.18			4591.96	3532.78	0.00	8867.55	8867.55	
0055 DIOT CHRISTIAN LAC		779.72			5019.25	5028.92	-789.39	9146.37	8356.98	
0056 DJEBALI Ludovic - Barbara	4350.14				4624.56	8974.70	0.00	0.00	0.00	
0057 DUCHESNE	459.24				2994.01	3453.25	0.00	5884.97	5884.97	
0058 DUPONT Pierre	0.00	57.48			0.00	0.00	-57.48	0.00	0.00	
0153 DUVILLARD ou Melle BARON					0.00	0.00	0.00	2923.30	2923.30	
0059 DUVIVIER Jean François		581.26			3433.67	2965.11	-112.70	5533.13	5420.43	
0060 ERNYEI Herbert		383.51			3366.83	3363.21	-379.89	6702.27	6322.38	
0061 ESCALIE Georges	3624.51				2214.14	4113.98	1724.67	3062.98	4787.65	
0062 ESCUDIER	1018.83				2912.56	3826.65	104.74	6050.22	6154.96	
0063 ESPACE 2001	124593.38				165445.69	290039.07	0.00	0.00	0.00	
0064 FARAGUE Sherif		1105.25			4044.99	2939.74	0.00	7978.49	7978.49	
0065 FAUVEL Franck		465.80			3781.89	3951.75	-635.66	7135.53	6499.87	
0066 FENAUX Jean Marc	0.00				3247.99	3230.99	17.00	4715.49	4732.49	
0067 FOULON Christine	1365.44				3651.25	5638.79	-622.10	7208.74	6586.64	
0145 FRANCHITTI Fabien	0.00				2907.55	2907.55	0.00	8954.34	8954.34	
0068 FREYRIA		1465.59			10675.21	9217.87	-8.25	16735.53	16727.28	
0069 GADAUT		176.43			2393.38	2216.95	0.00	3606.19	3606.19	
0070 GARABOL Jean Louis	7950.06				9257.80	14298.77	2909.09	15566.86	18475.95	
0071 GICQUEL Caroline	1829.24				3170.48	3558.71	1441.01	6266.27	7707.28	
									57.48	

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 30/06/2011

Nom du copropriétaire	A		A		B	C	D = A+B-C	E	F = D+E	
	Solde en début d'exercice		Solde en fin d'exercice						Solde à approuver	
	Débiteur	Créditeur	Appels et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Charges réparties	Débiteur	Créditeur			
0072 GIRAUD Lucien	576.86		2932.71	3880.67	571.75	-371.10	5346.65			
0073 GRELLEY Pierre	3641.41		5107.38	6063.17	8707.49	2685.62	11393.11			
0136 GRELLEY Pierre	270.60		3465.61	3772.71	7361.92	-36.50	7325.42			
0074 GUILLEROT/BENOIT/Benoit	2324.84		6087.84	6545.40	12272.23	1867.28	14139.51			
0075 HOHMANN Anne		507.53	2550.27	2156.64	4819.89	-113.90	4705.99			
0076 JACQ Agnès		834.75	3295.18	2460.43	6034.83	0.00	6034.83			
0077 JEAN Odette	605.28		2223.99	5152.04	0.00	-2322.77			2322.77	
0144 JOUNOT	0.00		7231.69	8750.82	17736.03	-1519.13	16216.90			
0078 JUMEAU	0.00	407.37	4517.58	5178.05	6898.44	-1067.84	5830.60			
0079 KOUDLANSKI Marie Pierre		575.44	2270.88	2779.91	3652.01	-509.03	3142.98			
0080 LA VERNONNAISE		1069.13	4967.98	4400.79	9728.68	-8.25	9720.43			
0081 LADAME		892.11	3761.59	2692.46	7510.18	0.00	7510.18			
0082 LAIDET Philippe	0.00		4051.45	3849.04	8394.46	-689.70	7704.76			
0150 LAMY Antoine			0.00	0.00	4982.13	0.00	4982.13			
0083 LANSADÉ Laurent		567.08	3983.66	3416.58	8549.65	0.00	8549.65			
0084 LAVERNE		778.76	3525.79	2747.03	7238.34	0.00	7238.34			
0085 LECHARPENTIER	2865.72		4056.44	6930.41	8221.04	-8.25	8212.79			
0086 LEROOY	2583.37		7668.23	10259.85	15876.81	-8.25	15868.56			
0140 LION Guillaume		636.08	3364.83	2728.75	6357.68	0.00	6357.68			
0087 LOSKOUTOFF Michel	1171.96		0.00	0.00	2700.02	-1447.07			1447.07	
0133 LS & COMPAGNIE	312.04		2650.30	3429.93	7931.10	392.33	3092.35			
0088 MACEDO JUSTINO José		203.33	3860.77	4172.81	4584.54	0.00	7931.10			
0089 MADEIRAS/SILVA ALFONSO		555.28	3054.99	2851.66	5246.18	0.00	4584.54			
0090 MAHE Yvonne		153.49	2852.18	2793.62	5742.90	-496.72	5246.18			
0091 MARNES VAUCRESSON		591.88	4215.43	4078.44	8183.95	-16.50	8167.45			
0092 MAS CORINNE		903.57	3962.93	4554.81	4748.55	0.00	4748.55			
0093 MASSAUX Luc	2604.26		3214.85	2311.28	6058.35	0.00	6058.35			
0094 MATHOU	0.00		4136.13	6578.85	8949.80	161.54	9111.34			
0139 MAZELEYRE		1438.74	14348.32	10704.05	3763.21	3644.27	3763.21			
0095 MAZEROLLES			4759.02	3303.28	9518.64	17.00	9535.64			
0096 MEERSCHART Jean	0.00		3202.19	3193.44	7209.61	8.75	7218.36			
0097 MERLOT	0.00		2769.78	3253.14	5756.41	-483.36	5273.05			
0098 MICHELOT/TOURNON		942.01	3872.84	2948.33	6328.27	-17.50	6310.77			
0099 MONTI/LAURENT	0.00		907.63	907.63	0.00	0.00	0.00			
0100 NEGRIER	1128.18		3257.28	6189.07	2701.45	-1803.61	897.84			
0101 NEMETH	12627.72		4670.44	4000.00	8023.21	13298.16	21321.37			
0102 PARAVISTA		918.36	2814.05	1903.94	4105.84	-8.25	4097.59			
0103 PARIS Christine		1689.45	3267.29	2161.83	6498.40	-583.99	5914.41			

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 30/06/2011

Nom du copropriétaire	A		A		B	C	D = A+B+C	E	F = D+E	
	Solde en début d'exercice		Solde en fin d'exercice						Solde à approuver	
	Débiteur	Créditeur	Appels et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Charges réparties	Débiteur	Créditeur	Débiteur	Créditeur	
0152 PERRET Bernard	0.00		0.00	0.00		0.00		8866.92		8866.92
0137 PHILBERT Alain	1825.52		2997.32	4848.59		-25.75		4135.32		4109.57
0104 POIRIER Jacques		662.91	6218.27	5555.36		0.00		8897.14		8897.14
0105 POIRIER Jean François		218.52	3664.32	3445.80		0.00		6853.75		6853.75
0106 PROUT	0.00		3747.07	3747.07		0.00		6745.04		6745.04
0107 PUPIN/MARECHAL Rudy/Nathalie	1126.43		0.00	0.00		1126.43		0.00		1126.43
0108 QUANTIN	508.78		0.00	508.78		0.00		0.00		0.00
0109 QUEMENER		446.09	1991.53	2007.94		-462.50		0.00		0.00
0110 QUENNESSON	456.80		4975.95	6265.92		-833.17		10161.52		9328.35
0111 RADWANSKI Pierre	1058.64		4738.53	5780.67		16.50		9448.75		9465.25
0112 RAMLOUL GUNNESS		3.34	0.00	0.00		-3.34		0.00		0.00
0113 RENAUDIN-BECHERUCCI	1128.15		4082.48	5210.63		0.00		8623.42		8623.42
0114 RENOUL	1140.38		3352.52	3089.26		0.00		5461.73		5461.73
0115 RIBOT/LEGENDRE Stephan	0.00	263.26	5984.98	7125.36		0.00		12303.81		12303.81
0143 RIZK Christine		649.22	7830.85	9335.79		-1504.94		18684.05		17179.11
0117 ROBERT Jacqueline		266.68	3572.27	2922.45		0.60		7077.49		7078.09
0116 ROBERT/FERAUD			3194.38	2910.70		17.00		4989.46		5006.46
0146 SAGEAU HOLDING	0.00		62648.04	62648.04		0.00		244338.33		244338.33
0118 SCHUH Daniel - Jacqueline	3515.55		3180.57	5519.15		1176.97		7535.97		7535.97
0119 SCORDEL	2359.70		3203.83	3236.45		-762.44		1660.50		1660.50
0120 SILLIOT Guy		729.82	3719.17	6087.12		-8.25		7237.81		7229.56
0121 SIMON Simone		556.90	3093.20	2519.30		17.00		4419.57		4436.57
0122 STEIN		296.55	3834.60	3546.30		-8.25		6323.23		6314.98
0123 TACQUENET Martine		141.98	3697.86	3555.88		0.00		7159.72		7159.72
0124 TEIXEIRA Manuel	0.00		3365.48	3969.19		-603.71		6587.08		5983.37
0125 TEIXEIRA Philippe	3810.97		2247.68	6067.40		-8.75		3280.21		3271.46
0126 TEXIER Jean François	15250.12		1487.38	16737.49		0.01		0.00		0.01
0127 TONON/DROMARD	726.87		2908.09	2722.54		912.42		0.00		912.42
0128 VALES	3274.81		10605.22	13914.03		-34.00		16643.34		16609.34
0147 VATTARE Sophie	0.00		980.99	1479.13		-498.14		5150.09		4651.95
0129 VAUCRESSON REPUBLIQUE		9.21	3432.29	3431.33		-8.25		5204.38		5196.13
0142 VENET Lionel	0.00		5077.08	5068.33		8.75		10940.68		10949.43
0130 VERRIER		337.77	4044.95	3707.18		0.00		5217.83		5217.83
0131 VINEIS Odette		864.21	5200.40	4336.19		0.00		10226.29		10226.29
0134 VUKOVIC Ivana		1474.40	6175.83	4701.43		0.00		11849.53		11849.53
0151 WIART	0.00		0.00	0.00		0.00		2514.41		2514.41
0132 WILLAUME		274.18	274.18	0.00		0.00		0.00		0.00
	257769.34	44037.37	794536.64	998603.32		9665.29		1255299.75		1270422.08
										5457.04

ANNEXE 2
Compte de gestion general de l'exercice clos realise (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget previsionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES	Pour l'approbation des comptes			Pour l'approbation des comptes			PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES	Pour l'approbation des comptes			Budget Prévisionnel a voter	
	N - 1	N	N + 1	N - 1	N	N + 1		Ex. Précédent approuvé	Ex. Clos Budget voté	Ex. Clos Réalisés a approuver		Budget Prévisionnel en cours voté
60 Achats de matières et fournitures												
601 Eau	46912.33	77000.00	77000.00	70000.00	70000.00	70000.00	701 Provisions sur opérations courantes	493248.75	508003.25	508003.25	0.00	0.00
602 Electricité	12542.67	15550.00	15550.00	15550.00	15550.00	15550.00	713 Indemnités d'assurances	1426.00	1365.17	1365.17	0.00	0.00
603 Chauffage, énergie et combustibles	117759.61	131000.00	131000.00	131000.00	131000.00	146000.00	714 Produits divers (dont intérêts légaux)	850.76	737.70	737.70	0.00	0.00
604 Achats produits d'entretien et petits équipements	2698.30	3000.00	3000.00	3000.00	3000.00	3000.00	718 Produits exceptionnels	42978.80	0.00	0.00	0.00	0.00
605 Matériel	722.80	300.00	300.00	300.00	300.00	1400.00						
606 Fournitures	20203.23	15400.00	15400.00	15400.00	15400.00	16900.00						
61 Services extérieurs												
613 Locations mobilières	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00						
614 Contrats de maintenance	59739.80	46000.00	46000.00	46000.00	46000.00	46850.00						
615 Entretien et petites réparations	81769.41	52602.00	52602.00	52700.00	52700.00	45100.00						
616 Primes d'assurances	15411.91	16170.00	16170.00	16170.00	16170.00	17380.00						
62 Frais d'administration et honoraires												
621 Rémunération du syndic sur gestion de copropriété	75.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
6211 Rémunération du syndic	21525.00	22278.00	22278.00	22180.00	22180.00	22950.00						
6212 Débours	8723.30	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00						
6213 Frais postaux	3484.66	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00						
6222 Prestations particulières	2625.88	2000.00	2000.00	2000.00	2000.00	2000.00						
6223 Autres honoraires	2300.00	2400.00	2400.00	2400.00	2400.00	2400.00						
623 Rémunérations de tiers intervenants	209.67	4700.00	4700.00	4700.00	4700.00	4750.00						
624 Frais du conseil syndical	306.75	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00						
63 Impôts et taxes												
633 Taxe foncière	739.00	750.00	750.00	750.00	750.00	0.00						
634 Autres impôts et taxes	284.82	200.00	200.00	200.00	200.00	150.00						
64 Frais de personnel												
641 Salaires	72269.75	74500.00	74500.00	74500.00	74500.00	76200.00						
642 Charges sociales et organismes sociaux	23124.61	23950.00	23950.00	23950.00	23950.00	25620.00						
643 Taxe sur les salaires	8685.00	8950.00	8950.00	8950.00	8950.00	5600.00						
644 Autres	977.65	1350.00	1350.00	1350.00	1350.00	1300.00						
Sous-total	503491.75	508000.00	508000.00	508000.00	508000.00	513000.00	Sous-total	538504.31	510106.12	510106.12	0.00	0.00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires	35012.56						Solde (insuffisance s/opérations courantes affectée aux copropriétaires					
Total I	538504.31	508000.00	508000.00	508000.00	508000.00	513000.00	Total I	538504.31	510106.12	510106.12	0.00	0.00
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES							PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
671 Travaux décidés par l'assemblée générale	0.00	752365.08	752365.08	765385.55	765385.55		702 Provisions sur travaux de l'article 14-2	0.00	751180.61	751180.61		
Solde (excédent)							Solde (insuffisance)		14204.94	14204.94		
Total II							Total II		765385.55	765385.55		

ANNEXE 3

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N		N + 1		N + 2	
	Ex Précédent approuvé	Ex.Clos Budget voté	Ex.Clos Réalisé à approuver	Ex.Clos Réalisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter
01 CHARGES GENERALES										
60 Achats de matières et fournitures	23899.89	60900.00	23152.20	60900.00	60900.00	55100.00	60900.00	60900.00	55100.00	
61 Services extérieurs	100861.92	72272.00	90418.86	72272.00	72370.00	75980.00	72370.00	72370.00	75980.00	
62 Frais d'administration et honoraires	39115.74	40878.00	40451.48	40878.00	40780.00	41600.00	40780.00	40780.00	41600.00	
63 Impôts et taxes	1023.82	950.00	143.52	950.00	950.00	150.00	950.00	950.00	150.00	
64 Frais de personnel	105057.01	108750.00	105116.74	108750.00	108750.00	108720.00	108750.00	108750.00	108720.00	
71 Autres produits	-44279.56	0.00	-2102.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
01 CHARGES GENERALES Net	225678.82	283750.00	257179.93	283750.00	283750.00	281550.00	283750.00	283750.00	281550.00	
05 CHARGES CHAUFFAGE										
60 Achats de matières et fournitures	0.00	139500.00	87625.04	139500.00	139500.00	154800.00	139500.00	139500.00	154800.00	
61 Services extérieurs	0.00	14200.00	8030.42	14200.00	14200.00	14300.00	14200.00	14200.00	14300.00	
05 CHARGES CHAUFFAGE Net	0.00	153700.00	96655.46	153700.00	153700.00	169100.00	153700.00	153700.00	169100.00	
07 CHARGES CHAUFFAGE ESPACE 2001										
60 Achats de matières et fournitures	19770.45	29000.00	20500.21	29000.00	29000.00	30000.00	29000.00	29000.00	30000.00	
61 Services extérieurs	4132.92	0.00	3556.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
07 CHARGES CHAUFFAGE ESPACE 2001 Net	23903.37	29000.00	24056.55	29000.00	29000.00	30000.00	29000.00	29000.00	30000.00	
09 CHAUFFE 01/07/09-30/06/10										
60 Achats de matières et fournitures	76752.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
61 Services extérieurs	11401.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
09 CHAUFFE 01/07/09-30/06/10 Net	88153.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
10 CHARGES VIDES ORDURES										
61 Services extérieurs	2313.65	2400.00	2388.38	2400.00	2400.00	2450.00	2400.00	2400.00	2450.00	
10 CHARGES VIDES ORDURES Net	2313.65	2400.00	2388.38	2400.00	2400.00	2450.00	2400.00	2400.00	2450.00	
15 CHARGES PARKINGS										
60 Achats de matières et fournitures	2500.23	2500.00	2716.51	2500.00	2500.00	3000.00	2500.00	2500.00	3000.00	
61 Services extérieurs	9043.95	4000.00	1817.54	4000.00	4000.00	3600.00	4000.00	4000.00	3600.00	
71 Autres produits	-976.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
15 CHARGES PARKINGS Net	10568.18	6500.00	4534.05	6500.00	6500.00	6600.00	6500.00	6500.00	6600.00	
41 CHARGES COMPTEURS E.C.										
61 Services extérieurs	3790.30	4000.00	3910.20	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	

ANNEXE 3
CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

		N - 1	N	N	N + 1	N + 2
		Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
		Ex. Précédent approuvé	Ex.Clos Budget voté	Ex.Clos Réalisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter
42 CHARGES COMPTEURS E.F. 61 Services extérieurs	41 CHARGES COMPTEURS E.C. Net	3790.30	4000.00	3910.20	4000.00	4000.00
		2996.42	3000.00	3090.81	3000.00	3100.00
47 CHARGES CHAUFF HALLS/LOGE 61 Services extérieurs	42 CHARGES COMPTEURS E.F. Net	2996.42	3000.00	3090.81	3000.00	3100.00
		0.00	0.00	-3644.27	0.00	0.00
	47 CHARGES CHAUFF HALLS/LOGE Net	0.00	0.00	-3644.27	0.00	0.00
53 EAU FROIDE COMPTEUR N°1 60 Achats de matières et fournitures	53 EAU FROIDE COMPTEUR N°1 Net	8440.18	0.00	9023.36	0.00	0.00
		8440.18	0.00	9023.36	0.00	0.00
54 EAU FROIDE COMPTEUR N°2 60 Achats de matières et fournitures	54 EAU FROIDE COMPTEUR N°2 Net	16342.47	0.00	13998.54	0.00	0.00
		16342.47	0.00	13998.54	0.00	0.00
55 EAU FROIDE COMPTEUR N°3 60 Achats de matières et fournitures	55 EAU FROIDE COMPTEUR N°3 Net	498.18	0.00	798.56	0.00	0.00
		498.18	0.00	798.56	0.00	0.00
60 EAU CHAUDE COMPTEUR N°1 60 Achats de matières et fournitures	60 EAU CHAUDE COMPTEUR N°1 Net	16724.03	0.00	18051.55	0.00	0.00
		16724.03	0.00	18051.55	0.00	0.00
61 EAU CHAUDE COMPTEUR N°2 60 Achats de matières et fournitures	61 EAU CHAUDE COMPTEUR N°2 Net	27635.51	0.00	27943.85	0.00	0.00
		27635.51	0.00	27943.85	0.00	0.00
62 EAU CHAUDE COMPTEUR N°3 60 Achats de matières et fournitures	62 EAU CHAUDE COMPTEUR N°3 Net	587.01	0.00	1998.70	0.00	0.00
		587.01	0.00	1998.70	0.00	0.00

ANNEXE 3 Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N + 1		N + 2	
	Ex. Prédéterminé approuvé	Ex. Obs Budget voté	Ex. Clos Réalisés à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter			
62 EAU CHAUDE COMPTEUR N°3 Net	587.01	0.00	1998.70	0.00	0.00			
20 ESCALIER A	427631.80	482350.00	458985.67	482350.00	496800.00			
60 Achats de matières et fournitures	221.22	350.00	220.13	350.00	300.00			
20 ESCALIER A Net	221.22	350.00	220.13	350.00	300.00			
31 ASCENSEUR A	698.06	800.00	699.58	800.00	800.00			
60 Achats de matières et fournitures	2510.53	1700.00	2463.98	1700.00	700.00			
61 Services extérieurs	3208.59	2500.00	3163.56	2500.00	1500.00			
31 ASCENSEUR A Net	3429.81	2850.00	3383.69	2850.00	1800.00			
20 ESCALIER B1	195.57	350.00	186.11	350.00	300.00			
60 Achats de matières et fournitures	195.57	350.00	186.11	350.00	300.00			
20 ESCALIER B1 Net	195.57	350.00	186.11	350.00	300.00			
31 ASCENSEUR B1	646.63	800.00	630.96	800.00	800.00			
60 Achats de matières et fournitures	2488.74	1700.00	2451.55	1700.00	700.00			
61 Services extérieurs	3135.37	2500.00	3082.51	2500.00	1500.00			
31 ASCENSEUR B1 Net	3330.94	2850.00	3268.62	2850.00	1800.00			
20 ESCALIER B2	179.09	350.00	185.26	350.00	300.00			
60 Achats de matières et fournitures	0.00	0.00	321.25	0.00	0.00			
61 Services extérieurs	179.09	350.00	506.51	350.00	300.00			
20 ESCALIER B2 Net	179.09	350.00	506.51	350.00	300.00			
31 ASCENSEUR B2	613.78	800.00	629.63	800.00	800.00			
60 Achats de matières et fournitures	2488.74	1700.00	2451.55	1700.00	700.00			
61 Services extérieurs								

ANNEXE 3
CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

	Pour approbation des comptes				Pour le vote du budget	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
	Ex.Précédent approuvé	Ex.Clos Budget voté	Ex.Clos Réalisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	
31 ASCENSEUR B2 Net	3102.52	2500.00	3081.18	2500.00	1500.00	
20 ESCALIER C	3281.61	2850.00	3587.69	2850.00	1800.00	
60 Achats de matières et fournitures	185.06	350.00	162.20	350.00	300.00	
20 ESCALIER C Net	185.06	350.00	162.20	350.00	300.00	
31 ASCENSEUR C	552.95	800.00	583.69	800.00	800.00	
60 Achats de matières et fournitures	2488.74	1700.00	2451.55	1700.00	700.00	
61 Services extérieurs	3041.69	2500.00	3035.24	2500.00	1500.00	
31 ASCENSEUR C Net	3226.75	2850.00	3197.44	2850.00	1800.00	
20 ESCALIER D	233.64	350.00	199.28	350.00	300.00	
60 Achats de matières et fournitures	0.00	0.00	301.20	0.00	0.00	
61 Services extérieurs	233.64	350.00	500.48	350.00	300.00	
20 ESCALIER D Net	233.64	350.00	500.48	350.00	300.00	
31 ASCENSEUR D	722.89	800.00	657.49	800.00	800.00	
60 Achats de matières et fournitures	2488.74	1700.00	2451.55	1700.00	700.00	
61 Services extérieurs	3211.63	2500.00	3109.04	2500.00	1500.00	
31 ASCENSEUR D Net	3445.27	2850.00	3609.52	2850.00	1800.00	
20 ESCALIER E	176.61	350.00	183.59	350.00	300.00	
60 Achats de matières et fournitures	176.61	350.00	183.59	350.00	300.00	
20 ESCALIER E Net	176.61	350.00	183.59	350.00	300.00	
31 ASCENSEUR E	608.85	800.00	625.32	800.00	800.00	
60 Achats de matières et fournitures	2488.74	1700.00	2451.56	1700.00	700.00	
61 Services extérieurs						

ANNEXE 3 Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour l'année N-1			Pour l'année N			Pour l'année N+1			Pour l'année N+2		
	Ex. Prédéterminé approuvé	Ex. Clos Budget voté	Ex. Clos Réalisés à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter							
20 ESCALIER F												
60 Achats de matières et fournitures												
61 Services extérieurs												
31 ASCENSEUR F												
60 Achats de matières et fournitures												
61 Services extérieurs												
20 ESCALIER G												
60 Achats de matières et fournitures												
62 Frais d'administration et honoraires												
31 ASCENSEUR G												
60 Achats de matières et fournitures												
61 Services extérieurs												
20 ESCALIER H												
60 Achats de matières et fournitures												
31 ASCENSEUR H												
60 Achats de matières et fournitures												
61 Services extérieurs												
31 ASCENSEUR E Net	3097.59	2500.00	3076.88	2500.00	2500.00	1500.00						
	3274.20	2850.00	3260.47	2850.00	2850.00	1800.00						
	215.18	350.00	195.65	350.00	350.00	300.00						
	360.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
20 ESCALIER F Net	575.57	350.00	195.65	350.00	350.00	300.00						
	771.14	800.00	606.80	800.00	800.00	800.00						
	2488.74	1700.00	3243.80	1700.00	1700.00	700.00						
31 ASCENSEUR F Net	3259.88	2500.00	3850.60	2500.00	2500.00	1500.00						
	3835.45	2850.00	4046.25	2850.00	2850.00	1800.00						
	222.91	350.00	213.19	350.00	350.00	300.00						
	135.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
20 ESCALIER G Net	358.03	350.00	213.19	350.00	350.00	300.00						
	701.34	800.00	684.83	800.00	800.00	800.00						
	2488.74	1700.00	2451.55	1700.00	1700.00	700.00						
31 ASCENSEUR G Net	3190.08	2500.00	3136.38	2500.00	2500.00	1500.00						
	3548.11	2850.00	3349.57	2850.00	2850.00	1800.00						
	162.68	350.00	173.24	350.00	350.00	300.00						
20 ESCALIER H Net	162.68	350.00	173.24	350.00	350.00	300.00						
	580.99	800.00	604.63	800.00	800.00	800.00						
	2488.58	1700.00	2451.51	1700.00	1700.00	700.00						

ANNEXE 3 Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011
 Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2012 au 30/06/2013

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES	N - 1		N		N + 1		N + 2	
	Ex. Précédent approuvé	Ex. Clos Budget voté	Ex. Clos Réalisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	
31 ASCENSEUR H Net	3069.57	2500.00	3056.14	2500.00	1500.00	2500.00	1500.00	
	3232.25	2850.00	3229.38	2850.00	1800.00	2850.00	1800.00	
TOTAL CHARGES NETTES	458236.19	508000.00	489918.30	508000.00	513000.00	508000.00	513000.00	
Provisions copropriétaires	493248.75		508003.25					
Solde (Excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires	-35012.56		-18084.95					

ANNEXE 4

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011

	EXERCICE CLOS DEPENSES VOTEES	Exercice clos réalisé a approuver (N)	
		DEPENSES	PROV. APPELEES
			SOLDE
67116009 travaux	1288.00	1287.10	
Total 83 AG 06/12/2010 PONCAGE SOL HALL	1288.00	1287.10	0.00
Total Travaux : Prov. s/travaux espaces verts	11592.00	11583.90	11591.98
72 TRX REFLECTION ESC. EXT.PARKING			
67107200 Honoraires sur Travaux	203.00	203.00	
67107400 Travaux	3600.00	3798.00	
Total 72 TRX REFLECTION ESC. EXT.PARKING	3803.00	4001.00	0.00
73 TRAVAUX ETANCHEITE BAT A			
67107600 Dommage Ouvrage	2000.00	2150.00	
67108200 Honoraires sur Travaux	1909.06	1909.06	
67108300 Travaux	84200.00	84525.88	
Total 73 TRAVAUX ETANCHEITE BAT A	88109.06	88584.94	0.00
74 TRAVAUX ETANCHEITE BAT B1 B2			
67108400 Dommage ouvrage	2000.00	2150.00	
67108800 Honoraires sur Travaux	2357.99	2357.99	
67109000 Travaux	104000.00	106425.62	
Total 74 TRAVAUX ETANCHEITE BAT B1 B2	106357.99	110933.61	0.00
75 TRAVAUX ETANCHEITE BAT D			
67107500 Dommage ouvrage	2000.00	2150.00	
67109400 Honoraires sur Travaux	1961.21	1961.21	
67109600 Travaux	86500.00	91907.93	
Total 75 TRAVAUX ETANCHEITE BAT D	90461.21	96019.14	0.00
76 TRAVAUX ETANCHEITE BAT F			
67107800 Dommage ouvrage	2000.00	2150.00	
67110400 Travaux	88600.00	92878.93	
67110500 Honoraires sur travaux	2008.82	2008.82	
Total 76 TRAVAUX ETANCHEITE BAT F	92608.82	97037.75	0.00
Total Travaux : Prov. s/travaux etancheite	379537.08	392575.44	378353.68
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A			
67111201 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00	
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	780.00	780.00	-14221.76
Total 73 TRAVAUX ETANCHEITE BAT A			-88584.94
Total 74 TRAVAUX ETANCHEITE BAT B1 B2			-110933.61
Total 75 TRAVAUX ETANCHEITE BAT D			-96019.14
Total 76 TRAVAUX ETANCHEITE BAT F			-97037.75
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A			-14221.76

ANNEXE 4

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011

	EXERCICE CLOS DEPENSES VOTEES	Exercice clos réalisé a approuver (N)		SOLDE
		DEPENSES	PROV. APPELEES	
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2				
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A				
67111301 Travaux	36857.00	34444.46		
67115801 S.P.S	0.00	2411.09		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	37637.00	37635.55	0.00	-37635.55
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT B1				
67111202 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111302 Travaux	36857.00	34444.44		
67115802 S.P.S	0.00	2411.09		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT B1	37637.00	37635.53	0.00	-37635.53
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT C				
67111204 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111304 Travaux	36857.00	34444.44		
67115804 S.P.S	0.00	2411.11		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT C	37637.00	37635.55	0.00	-37635.55
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT E				
67111206 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111306 Travaux	36857.00	34444.44		
67115806 S.P.S	0.00	2411.11		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT E	37637.00	37635.55	0.00	-37635.55
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT F				
67111207 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111307 Travaux	36857.00	34444.45		
67115807 S.P.S	0.00	2411.11		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT F	37637.00	37635.56	0.00	-37635.56
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT H				
67111209 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111309 Travaux	36857.00	34444.43		
67115809 S.P.S	0.00	2411.12		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT H	37637.00	37635.55	0.00	-37635.55
Total Travaux : Prov. s/travaux	225822.00	225813.29	225822.03	8.74

ANNEXE 4

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/07/2010 au 30/06/2011

	EXERCICE CLOS DEPENSES VOTEES	Exercice clos réalisé a approuver (N)		SOLDE
		DEPENSES	PROV. APPELEES	
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT B2				
67111003 Honoraires architecte	2412.00	2411.08		
67111203 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111303 Travaux	34445.00	34444.43		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT B2	37637.00	37635.51	0.00	-37635.51
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT D				
67111005 Honoraires architecte	2412.00	2411.10		
67111205 Honoraires sur Travaux	780.00	780.00		
67111305 Travaux	34445.00	34444.43		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT D	37637.00	37635.53	0.00	-37635.53
81 TRX REFECT.PARTIELLE PARK EXT.				
67111200 Honoraires sur Travaux	1003.00	1003.00		
67111300 Travaux	17697.00	17502.00		
Total 81 TRX REFECT.PARTIELLE PARK EXT.	18700.00	18505.00	0.00	-18505.00
81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT G				
67111208 Honoraires sur Travaux	780.00	780.32		
67111308 Travaux	36857.00	34444.46		
67115808 S.P.S	0.00	2411.10		
Total 81 TRAVAUX ASCENSEUR BAT G	37637.00	37635.88	0.00	-37635.88
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2	752365.08	765385.55	675906.71	-89478.84
TOTAL DE L'ART 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	752365.08	765385.55	675906.71	-89478.84

ORALIA MOREL
ADMINISTRATION DE BIENS
56 rue Laffitte
75009 PARIS
Tel.: 01 45 26 69 69 Fax: 01 42 81 00 83

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
RESIDENCE MAZELEYRE (6543)
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Paris, le 02 Novembre 2011

- 17 -
13:40:21
CC1

ANNEXE 5

(** SANS OBJET **)
(*** SANS OBJET ***)

CONTRAT DE SYNDIC





Oralia

COPROPRIÉTÉ

Contrat de mandat de syndic et de prestations de services

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Mise à jour du 07-05-2010 intégrant l'arrêté du 19-03-2010 dit « Arrêté Novelli »
et le Décret n° 2010-391 du 20-04-2010

OBSERVATIONS LIMINAIRES :

Ces « **conditions particulières** » sont indissociables des conditions générales décrites dans le document « **Contrat de mandat de syndic et de prestations de services - conditions générales -** », que les parties reconnaissent former un tout contractuel indivisible.

Elles sont spécifiques à l'ensemble immobilier désigné ci-après.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis à Résidence Mazeleyre, 18 boulevard de la République, 92420 Vaucresson
Représenté par :

M.....

Spécialement mandaté à cet effet par l'assemblée générale des copropriétaires en date du 08/12/2011

Ci-après dénommée le « **syndicat** »

D'UNE PART,

ET

La société « MOREL »

SAS au capital de 140 000 €,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro : 320 876 634

Dont le siège social est situé au : **54/56 rue Laffitte 75 009 Paris**

Et représentée aux présentes par son (sa) Président (e), **Monsieur SCHMITT Yves**

La société «**MOREL**»

- Est titulaire de la carte professionnelle n° **G G 2400** délivrée par la **PREFECTURE DE PARIS** en date du **25/03/2008**
- Est bénéficiaire d'une garantie financière accordée pour un montant de **9 000 000,00 €** par la compagnie d'assurances **COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, 128 rue de la Boétie, 75008 PARIS, n° d'adhérent 02012,**
- Est bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie **ALLIANZ** sous le numéro de police n°**41404407.**

Ci-après dénommée le « **syndic** »

D'AUTRE PART,

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER

DATE DE CONSTRUCTION

Avant le 01/01/1949

Postérieur au 01/07/1997

Entre 01/01/1949 et 01/07/1997

Ou date réelle de construction si elle est connue

PERSONNEL SALARIE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Gardien concierge

Autres salariés



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I – NOMINATION ET DUREE

Nomination

Le syndic a été nommé par décision prise en l'assemblée générale des copropriétaires du 08/12/2011

Durée

Le présent mandat est consenti et accepté pour la durée définie par la décision de la dite assemblée générale. Il prendra effet à compter du 01/07/2011 pour se terminer le 30/06/2012 et au plus tard le 31/12/2012.

II – FISCALITE

Les honoraires s'entendent « toutes Taxes Comprises » au taux de la TVA en vigueur soit actuellement 19,6%. En cas de variation de ce taux, la différence en sera répercutée sur les prix.

III – HONORAIRES FORFAITAIRES ANNUELS

- Pour les prestations définies dans les **conditions générales** les honoraires forfaitaires annuels du **syndic** pour l'exercice comptable commençant le 01/07/2011 et se terminant le 30/06/2012 sont fixés à :

↳ Montant toutes taxes comprises 22 950,00 €

- Si le **syndicat** choisit :

// De ne pas ouvrir un compte bancaire séparé au nom du « syndicat », les honoraires ci-dessus seront ramenés à :

↳ Montant toutes taxes comprises 19 130,00 €

- **Sont inclus dans cette prestation :**

// Visite(s) de l'ensemble immobilier *aux heures ouvrables du cabinet*.

↳ Nombre 20 visite(s) annuelle(s)
↳ Durée maximum de la visite 1 heure(s)

// Présence du « **syndic** » ou de son représentant, (aux heures ouvrables du cabinet)

- A la réunion de travail avec le conseil syndical en vue de la préparation de l'assemblée générale annuelle.

○ Nombre 4 réunion(s) annuelle(s)
○ Durée maximum de la réunion 2 heure(s)

- A l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

○ Nombre 1 réunion(s) annuelle(s)
↳ Durée maximum de la réunion 3 heure(s)

(Si ces réunions se tiennent en dehors des heures ouvrables du cabinet, telles que définies aux conditions générales, elles seront facturées au temps passé, suivant le tarif horaire ci-après.)

// Etablissement des déclarations de sinistres

- En cas de prise en charge de l'ensemble immobilier en cours d'exercice, il est appliqué un prorata temporis.
- Pour la période comprise entre la fin de l'exercice comptable et le renouvellement du contrat, les honoraires sont facturés conformément au budget voté en Assemblée Générale pour l'exercice en cours.



IV – AUTRES PRESTATIONS

Les prestations définies ci-après, donneront lieu à facturation si les événements qui les occasionnent se réalisent.

Tarif horaire

Le tarif horaire s'applique à toutes les prestations non rémunérées par un forfait ou un tarif particulier.

Jusqu'à 17h30 :

- ↳ Collaborateur cadre : Montant toutes taxes comprises 131,00 €
- ↳ Collaborateur non cadre : Montant toutes taxes comprises 65,00 €

Majoration à partir de 17h30 :

- ↳ Jusqu'à 20h : + 25%
- ↳ De 20h jusqu'à 22h + 50%
- ↳ Après 22h +100%

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire.

Frais et débours

Les photocopies seront facturées sur la base du tarif ci-après

- ↳ Par copie 0.23 €

Autres frais et débours

- ↳ Remboursement sur justificatif

Visites de l'ensemble immobilier par le « syndic » ou son représentant

// Visites en sus de celle prévue au paragraphe III ci avant, ou dépassement de durée.

- ↳ Facturation au temps passé, déplacement compris.

Prestations exceptionnelles non prévisibles

Elles sont préalablement négociées avec le conseil syndical.

- ↳ Facturation au temps passé

Dans l'éventualité où le **syndic** serait amené à gérer des obligations réglementaires nouvelles, non connues à la date de remise du présent contrat, les conditions de facturation en seront préalablement négociées avec le conseil syndical.

- ↳ Facturation au temps passé

Gestion des « gros travaux »

— Gestion administrative et financière

La gestion administrative comprend toutes les missions décrites aux conditions générales, sauf la surveillance de la bonne exécution des travaux, et leur réception.

La gestion financière comprend : la mise en œuvre des appels d'offre, la négociation des marchés, la gestion des appels de fonds et le règlement des situations, et éventuellement la négociation et l'arbitrage des dépenses exceptionnelles et des travaux supplémentaires.

Les honoraires du syndic seront calculés sur le montant hors taxes des travaux et fixés forfaitairement, conformément à la décision de l'assemblée générale qui les aura autorisés.

- ↳ à titre indicatif, ils sont de 3,59% TTC.

Observations

— Gestion technique

En l'absence de maître d'œuvre, les honoraires du **syndic** pour la gestion technique de certains travaux d'une faible complexité, pour lesquels l'assemblée générale aurait choisi de lui confier cette mission, qui comprend la surveillance de leur bonne exécution et leur réception, et qu'il l'ait acceptée, seront calculés sur le montant hors taxes des travaux, et fixés forfaitairement à

- ↳ Montant toutes taxes comprises à fixer en assemblée générale - à titre indicatif 3,59 %

Gestion des sinistres

Pour la gestion des dossiers les honoraires du **syndic** sont calculés comme suit :

- ↳ Constitution du dossier (forfait) 1 heure(s) de collaborateur cadre
- ↳ Suivi du dossier, dont présence aux expertises (au temps passé)



Gestion des procédures judiciaires

Pour la gestion des dossiers, les honoraires du **syndic** sont calculés comme suit :

- ↳ Constitution du dossier pour l'avocat (forfait) 2 heure(s) de collaborateur cadre
- ↳ Suivi de la procédure (au temps passé)

Gestion des comptages individuels (lorsqu'ils sont installés en cours d'exercice)

Pour la gestion des comptages et la répartition individuelle des consommations, les honoraires du **syndic** sont calculés comme suit (eau froide – eau chaude – calories – frigories) :

- ↳ par compteur 3.60 €

Gestion des Assemblées Générales et des réunions du Conseil Syndical

Pour la présence du **syndic** ou de son représentant aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil Syndical, *en dehors des heures ouvrables telles que définies aux conditions générales*, les honoraires du syndic sont calculés comme suit :

//Présence à la (aux) réunion(s) du conseil syndical en sus de celle prévue au paragraphe III ci avant, ou dépassement de durée de (s) la (les) réunion(s) ci-dessus

- ↳ Facturation au temps passé.

//Présence à (aux) l'Assemblée(s) Générale(s)

- ↳ Facturation au temps passé.

Location de salle

- ↳ Si la (les) réunion(s) se tient (tiennent) dans nos bureaux (forfait) 112,00 €

Remboursement des frais de convocation, d'acheminement et de notification des procès-verbaux ou des comptes-rendus (*si la copropriété n'a pas confié cette prestation à un tiers*)

- ↳ Pour les copies, application du tarif « frais et débours » ci avant
- ↳ Pour l'affranchissement, remboursement au tarif des frais engagés

Gestion administrative

Honoraires pour l'édition, l'acheminement et l'affranchissement des appels de fonds

- ↳ Forfait par trimestre et par lot principal 4.27 €

Honoraires pour la gestion des mutations à la charge du vendeur

- ↳ Établissement de l'état daté 490,00 €
- ↳ Réactualisation de l'état daté 86,00 €
- ↳ Opposition sur prix de vente 170,00 €

Honoraires pour la gestion des subventions ou des emprunts

- ↳ Constitution du dossier 1 heure(s) de collaborateur cadre
- ↳ Gestion administrative et financière (*sur le montant de l'emprunt ou de la subvention*) 2.39 %

Recouvrement des charges impayées

Conformément au processus de gestion du recouvrement décrit dans les conditions générales, et aux procédures internes du GROUPE ORALIA, gage de l'efficacité et de la qualité de sa gestion.

- ↳ Première lettre de rappel (*envoi simple*) 17,00 €
- ↳ Mise en demeure (*envoi recommandé avec AR*) 36,00 €
- ↳ Remise du dossier à l'huissier (*délivrance sommation*) 1 heure(s) collaborateur cadre
- ↳ Remise du dossier à l'avocat (*assignation et inscription de l'hypothèque légale*) 2 heure(s) collaborateur cadre
- ↳ Suivi de la procédure (*facturation au temps passé*)
- ↳ Présence aux expertises judiciaires (*facturation au temps passé*)
- ↳ Opposition et saisie immobilière (*facturation au temps passé*)
- ↳ Chèque impayé et prélèvement rejeté (*en sus des frais bancaires*) 46,00 €



V – CLAUSES PARTICULIERES

VI – PRESTATIONS DE SERVICES OPTIONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT SEPRE
(prestations n'entrant pas dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967)

Le syndicat des copropriétaires a choisi d'acheter les services optionnels suivants, proposés par ORALIA :

Service d'urgence et d'assistance téléphonique hors heures ouvrables 24h/24 et 7J/7	
↳ Forfait par lot principal et par an	9.00 €
Service Internet accessible à tous les copropriétaires	
↳ Forfait par lot principal et par an	Offert €

POUR LE SYNDIC
Nom et Prénom du signataire

POUR LE SYNDICAT
Nom et Prénom du signataire



Oralia





Oralia

Contrat de mandat de syndic et de prestations de services

CONDITIONS GÉNÉRALES

I - OBSERVATIONS LIMINAIRES

I.1. Définition des parties

Le présent **contrat de mandat** de syndic, conclu entre le **syndicat des copropriétaires** (le mandant) et le **syndic** (le mandataire) fixe les conditions d'exécution de la mission de ce dernier en conformité avec les dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967.

• **Le syndic** désigne la personne physique ou morale qui contracte, et est titulaire de la carte professionnelle. Elle peut être représentée, soit par son mandataire social, soit par un de ses préposés, titulaire d'une attestation de la carte professionnelle.

• **Le syndicat** désigne le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier pour lequel le **syndic** se propose d'effectuer des prestations.

• **Le syndic** n'agit qu'au nom et pour le compte de son mandant, conformément aux stipulations de son mandat. C'est l'assemblée générale des copropriétaires qui élit le **syndic** de l'ensemble immobilier.

Le syndic accepte les fonctions, telles qu'elles sont définies dans le contrat de mandat joint à la convocation de l'assemblée générale des copropriétaires.

I.2. Organisation du contrat de mandat de syndic

Le contrat de mandat du **GROUPE ORALIA** auquel adhère le **syndic** est composé de deux documents :

• **Les conditions générales** : elles décrivent le socle commun des prestations invariables d'une copropriété à l'autre telles que **LE GROUPE ORALIA** s'engage à les fournir à l'ensemble de ses clients, indépendamment de leur situation géographique, leur organisation ou leur taille, leurs équipements. Elles constituent l'**engagement de qualité du GROUPE ORALIA**.

• **Les conditions particulières** : elles sont spécifiques à l'ensemble immobilier, elles décrivent l'étendue et le prix des prestations proposées.

I.3. Prestations optionnelles ORALIA

Les prestations de services proposées aux

Articles X et XI n'entrent pas dans le cadre des activités réglementées des professionnels de l'immobilier.

Ce sont des services optionnels proposés par **LE GROUPE ORALIA** à ses clients.

II - NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Le syndicat confie au **syndic** qui accepte, les fonctions de syndic de l'ensemble immobilier, dans le cadre de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, aux présentes clauses et conditions générales et aux conditions particulières jointes à la convocation et notifiées à l'ensemble des copropriétaires.

Le présent mandat est consenti et accepté pour la période fixée aux conditions particulières, lesquelles se réfèrent à la décision de l'assemblée générale qui nomme le syndic.

Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période que dans les conditions suivantes :

• Par **le syndicat**, pour motif grave et légitime porté à la connaissance du **syndic** sur notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Président du Conseil Syndical (ce dernier devant être mandaté par le Conseil Syndical). Dans ces conditions, **le syndic** s'oblige à convoquer une assemblée générale.

• Par **le syndic**, à condition d'en prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les copropriétaires au moins 3 (trois) mois à l'avance, en indiquant les raisons fondées et légitimes de sa décision. Dans ces conditions, **le syndic** s'oblige à convoquer une assemblée générale, en vue de la nomination d'un nouveau syndic.

III - HORAIRES

I.1. Heures ouvrables

Du LUNDI au JEUDI :

de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30

Le VENDREDI :

de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00

Les heures de réponse téléphonique et d'accueil de la clientèle sur rendez-vous sont identiques à celles indiquées ci-dessus.

I.2. Heures d'ouverture des bureaux et de réception du public

Les horaires d'ouverture et de réception sont ceux affichés dans les bureaux du **syndic**.

IV - MISSION DU SYNDIC

A. GESTION DES PARTIES COMMUNES ET DES CONTRATS

• Visite des locaux communs par le **syndic** ou un de ses représentants,

→ Le nombre et la fréquence de ces visites sont précisés aux conditions particulières.

• Demande et étude comparative des devis. Le **syndic** s'engage à consulter les entreprises présentées par le conseil syndical.

• Commande, surveillance et contrôle des travaux inclus dans le budget prévisionnel, non votés de manière spécifique en assemblée générale des copropriétaires (*concernant les travaux votés en assemblée générale, se reporter au chapitre des prestations particulières du présent contrat*).

• Souscription des contrats d'entretien concernant les éléments d'équipements communs selon décision d'assemblée générale ou après consultation du conseil syndical et dans la limite des montants des marchés et contrats fixée par l'assemblée générale.

• Suivi des clauses de révision de prix.

• Vérification, suivi et surveillance de leur exécution,

• Renégociation desdits contrats au minimum tous les cinq ans, ou vérification de leur prix eu égard aux prix du marché.

• Surveillance de l'exécution des prestations, et application des pénalités contractuelles.

B. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

• Réponses écrites, dans un délai maximum de trois semaines, aux questions écrites des copropriétaires les concernant ou concernant la copropriété.

• Exécution des décisions d'assemblées générales.

• Diffusion à tous les copropriétaires des notes, circulaires nécessaires à leur information (les frais de reprographie, d'acheminement et les frais d'expédition sont facturés en sus)

• Établissement et mise à jour permanente de la liste des copropriétaires.

• Établissement et mise à jour permanente du carnet d'entretien, pour les informations mentionnées aux articles 3 et 4 du décret n° 2001-477 du 30 mai 2001.

• Gestion des diagnostics et des dossiers obligatoires, au moment où le **syndic** remettra sa



proposition de services au **syndicat**.

→ En cas de création d'obligations nouvelles, non connues du **syndic** lors de l'établissement de sa proposition de services, le **syndic** proposera et négociera avec le conseil syndical les conditions financières de ses interventions consécutives à ces nouvelles obligations.

- Calcul des intérêts légaux au profit du **syndicat**, suite à la mise en demeure de payer des copropriétaires défaillants.

C. GESTION DES GROS TRAVAUX

On entend par « **gros travaux** » tous les travaux votés en assemblée générale et non inclus dans le budget prévisionnel.

Le **syndic** rappelle qu'il n'est pas un technicien du bâtiment, qu'il ne dispose pas du personnel suffisamment qualifié, ni d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée, et qu'en conséquence il ne peut s'engager à assurer pour le compte du « **syndicat des copropriétaires** » des missions de maîtrise d'œuvre. Le **syndicat** devra donc s'adjoindre les services d'un professionnel qualifié, chaque fois qu'il décidera d'engager des « **gros travaux** », relatifs à la solidité de l'immeuble, à la modification technique ou esthétique des parties communes ou des équipements communs, ou des opérations de rénovation dont la technicité est jugée suffisamment complexe par le **syndic** pour faire appel à un « **homme de l'art** ».

C'est le maître d'œuvre choisi par le **syndicat** qui élaborera sous sa responsabilité, le cahier des charges et clauses particulières relatives aux travaux pour lequel il sera missionné.

Le **syndic**, à l'occasion des travaux tels que décrits ci-dessus, effectuera les missions ci-après.

- Il proposera au **syndicat** les maîtres d'œuvre qui lui semblent les mieux qualifiés pour assurer les missions techniques de conception, de suivi technique, de surveillance de l'exécution et de réception de l'ouvrage.
- Il proposera au **syndicat**, en accord avec le maître d'œuvre, les entreprises qui lui paraissent les plus qualifiées pour la réalisation des travaux projetés.
- Il organisera la consultation et la mise en concurrence des entreprises.
- Il en négociera les contrats pour le compte du **syndicat** des copropriétaires.
- Il participera aux réunions de travail et aux réunions de chantiers en tant que de besoin.
- Il gèrera le chantier sur le plan administratif et financier.
- Il apportera au **syndicat** ses meilleurs conseils, dans la limite de ses compétences.
- Il assistera le **syndic** lors de la réception de l'ouvrage.
- Pour l'exécution de cette mission, les conditions financières seront précisées dans les conditions particulières.

D. GESTION DES ASSURANCES

Le **syndic** effectuera les missions décrites ci-après :

- Négociation et souscription des polices d'assurance au nom du **syndicat** (multirisques, bris de glace, dommages ouvrage etc...), après appel d'offres ou étude comparative et information du conseil syndical.
- Vérification annuelle du rapport des sinistres déclarés et contrôle de l'indexation annuelle de la prime.

- Déclaration des sinistres affectant les parties communes.

- Gestion des sinistres.

→ Les modalités financières de la gestion des sinistres sont précisées dans les conditions particulières.

- Gestion de l'encaissement des indemnités d'assurance.

- Règlement des indemnités aux bénéficiaires.

Le **syndic** rappelle que la société ORALIA ASSURANCES, filiale de la société ORALIA INVESTISSEMENTS, actionnaire du **syndic**, négocie et gère en co-courtage les contrats d'assurance pour le compte de ses mandants, et perçoit à cette occasion, les commissions de courtage prévues à cet effet par les compagnies d'assurance.

ORALIA Assurance est une société de courtage d'assurances, régie par le code des assurances, inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 000 899.

E. GESTION DES COMPTAGES INDIVIDUELS

Le **syndic** effectuera les missions décrites ci-après.

- Si l'ensemble immobilier est équipé de comptages individuels (eau, calories, frigories, etc...), le prix de cette gestion est précisé dans les conditions particulières, et ceci compte tenu des modalités de gestion (télé relevés par un prestataire spécialisé, relevés effectués par le personnel du **syndicat** de copropriétaires, nombre de compteurs, présence d'un comptage général ou abonnements directs etc...).
- Compte tenu de l'évolution des comportements des consommateurs et de la volonté des pouvoirs publics de responsabiliser les consommateurs dans leur consommation d'énergies, cette prestation devra faire obligatoirement l'objet d'une précision dans les conditions particulières.

F. GESTION DU PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Le **syndic** rappelle que le **syndicat** est l'employeur du personnel et qu'il n'agit qu'au nom et pour le compte de son mandant.

Le personnel qui effectue des tâches dans l'ensemble immobilier, dans le cadre d'un contrat passé entre le **syndicat** et une entreprise, reste placé sous la responsabilité de l'entreprise, son employeur.

Le **syndic** effectuera les missions décrites ci-après.

- Recherche et entretiens lors de l'engagement d'un nouveau personnel.

→ Les frais d'annonce et embauche, demeurent à la charge du **syndicat**.

- Embauche du personnel après consultation du conseil syndical.

- Établissement du contrat de travail, et le cas échéant de ses avenants.

- Établissement des bulletins de paie et paiement des salaires et indemnités diverses.

- Gestion des arrêts de travail.

- Tenue du livre des salaires.

- Déclarations et paiements des charges sociales et fiscales.

- Établissement des attestations et autres déclarations obligatoires.

- Encadrement du personnel d'immeuble (gar-

diens et employés d'immeubles).

- Gestion du remplacement du personnel employé par le **syndicat** durant les congés payés ou arrêts y compris si besoin est, en adaptant les tâches demandées.

- Gestion des visites médicales.

- Mise en place du DUERSST et mise à jour s'il n'est pas nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée.

→ L'établissement du DUERSST est obligatoirement réalisé par une entreprise spécialisée qui contracte directement avec le **syndicat**.

- Gestion de la formation professionnelle continue.

→ Le **syndic** proposera au conseil syndical les formations qui lui semblent adaptées pour le personnel du **syndicat** ainsi que les organismes de formation.

- Gestion des licenciements : il est rappelé qu'il entre dans les prérogatives du **syndic** de licencier le personnel. Toutefois, dans ce cas, le conseil syndical sera consulté.

→ Les frais et honoraires d'avocats pour la gestion de la procédure de licenciement et des éventuels contentieux, sont à la charge du **syndicat**.

G. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les conditions de la présence du **syndic** ou de son représentant à (aux) assemblée(s) générale(s) sont définies aux conditions particulières.

Le **syndic**, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, ou des assemblées générales supplémentaires, effectuera les missions décrites ci-après.

- Élaboration de l'ordre du jour :

→ Constitution du dossier de la convocation

→ Organisation de l'envoi de la convocation

- (Les frais de reprographie, d'affranchissement et d'acheminement ne sont pas compris.)

- Le dossier de la convocation comprend :

→ L'ordre du jour avec les modalités de vote de chaque résolution.

→ Les documents de synthèse conformes aux modèles prévus à titre obligatoire au décret 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux comptes du **syndicat**, c'est-à-dire :

- L'annexe 1 : l'état financier après répartition,

- L'annexe 2 : le compte de gestion général de l'exercice clos (charges pour opérations courantes et charges pour travaux et autres opérations exceptionnelles, budget prévisionnel de l'exercice n+2 classé par nature),

- L'annexe 3 : le compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice n+2 (présenté par clefs de répartition),

- L'annexe 4 : le compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles,

- L'annexe 5 : l'état des travaux de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et des charges exceptionnelles, votés non encore clôturés à la fin de l'exercice,

- La liste détaillée des soldes des copropriétaires.

→ Les contrats dont celui du **syndic**, devis et marchés pour lesquels l'assemblée générale doit prendre une décision.

(cette communication pouvant être remplacée par un tableau de synthèse).

→ Le projet des résolutions

→ S'il existe, le rapport établi par le conseil syndical.

- Établissement de la feuille de présence.



- Organisation de l'émargement et de la vérification des voix et des pouvoirs.
- Rédaction du procès-verbal (si l'assemblée générale des copropriétaires ne désigne pas un autre secrétaire de séance).

• Tenue du registre des délibérations d'assemblées générales.

- Organisation de l'envoi du procès-verbal d'assemblée générale à tous les copropriétaires (Les frais de reprographie, d'affranchissement et d'acheminement ne sont pas compris).

Conformément à la loi 86-1290 du 23 décembre 1986, Titre Ier, Chapitre VII,

- S'il existe un groupement de locataires affilié à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation,
- Ou s'il existe une association qui représente au moins 10% des locataires ou qui est affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation,
- Et si leurs représentants en font la demande, Les décisions prises en assemblée des copropriétaires et relatives à l'entretien de l'immeuble et aux travaux feront l'objet d'un procès-verbal abrégé affiché dans les parties communes de l'immeuble.

H. TENUE DE LA COMPTABILITÉ

Le **syndic** rappelle son obligation légale de tenir une comptabilité du **syndicat**, distincte de celle des autres copropriétés. A cette occasion, il effectuera les missions décrites ci-après :

- La comptabilité du **syndicat** des copropriétaires sera tenue conformément au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 et à son arrêté de la même date.

- Les appels de fonds permettront de distinguer les provisions pour charges courantes des autres appels de fonds (travaux, provisions spéciales travaux, fonds de réserve...)

Les frais de reprographie, d'affranchissement et d'acheminement ne sont pas compris, leur coût et leur modalités de transmission sont précisés dans les conditions particulières).

Le paiement des factures, après vérification, notamment des indexations éventuelles et de bonne exécution des prestations, sera effectué au maximum 30 jours fin de mois du jour de réception de celles-ci par le **syndic** (sauf litige ou insuffisance de trésorerie du **syndicat**) et dans le respect des conditions contractuelles.

- Les fonds du **syndicat** seront déposés sur un compte bancaire séparé au nom du **syndicat**, sauf dérogation votée en assemblée générale :
→ Les honoraires relatifs au choix d'ouverture d'un compte bancaire séparé ou de l'utilisation du compte unique du **syndic** sont précisés dans les conditions particulières.

- L'établissement et l'envoi dans les délais des déclarations fiscales et sociales obligatoires du **syndicat**.

- La mise à disposition pour tous les copropriétaires, des comptes et pièces justificatives selon les modalités de consultation votées en

assemblée générale.

- Les excédents ou insuffisances des charges ou produits sur opérations courantes seront répartis d'une manière **définitive**, à l'arrêté des comptes entre chacun des copropriétaires **connus du syndic le jour de l'assemblée générale, au plus tard dans les 15 (quinze) jours de la tenue de l'assemblée générale** qui approuvera les comptes.

IV – DÉPÔT DES FONDS

- Le **syndic** dépose sur un compte bancaire ou postal au nom du **syndicat** les fonds détenus au titre du **syndicat** des copropriétaires. Le coût et les produits provenant de la gestion ou du fonctionnement de ce compte sont à la charge ou au profit du **syndicat**.

→ La décision de ne pas ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du **syndicat** sera soumise au vote des copropriétaires en assemblée générale conformément à l'article 18 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

- Les fonds du **syndicat** bénéficient, dans tous les cas (compte bancaire séparé au nom du **syndicat** ou compte ouvert au nom du **syndic**) de la garantie financière du **syndic**.

Il est ici rappelé que le **syndic** n'a pas l'obligation de placer les éventuels excédents ponctuels de trésorerie, liés à la gestion courante de la copropriété.

- Les fonds disponibles, liés au financement des gros travaux, ou résultant des avances sur travaux article 18, ainsi que tous types de fonds détenus « hors budget de gestion courante » pourront être déposés à la demande de l'assemblée générale sur un compte rémunéré au nom du **syndicat**. Les intérêts en résultant bénéficient au **syndicat**. Ils sont comptabilisés en produits dans le compte de gestion générale du **syndicat**.

V – RELATIONS AVEC LE CONSEIL SYNDICAL

D'une manière générale, le conseil syndical sera associé à la gestion de la copropriété. Le **syndic** effectuera les missions décrites ci-après :

- Élaboration avec le conseil syndical ou envoi du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale (annuelle ou supplémentaire) pour avis.
- Élaboration avec le conseil syndical ou envoi du projet de budget, des propositions de travaux, des projets de résolutions.
- Participation du **syndic** ou de son représentant à la réunion de travail préparatoire de l'assemblée générale annuelle selon modalités définie aux conditions particulières.

- Participation du **syndic** ou de son représentant aux réunions de travail du conseil syndical telle que définie aux conditions particulières.
- Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du **syndicat**, s'il en fait la demande.

→ (Le lieu et les modalités de consultation, ainsi que les modalités de transmission et leur coût, seront définis aux conditions particulières).

- Le **syndic** s'engage à recueillir l'avis du conseil syndical, lorsque sa consultation est obligatoire.

- L'avis du conseil syndical sera systématiquement recueilli préalablement à :

→ L'embauche du personnel en contrat à durée indéterminée ;

→ La souscription de nouveaux contrats ;

→ Au choix d'un maître d'œuvre.

Service « INTERNET »

Si le **syndicat** a souscrit aux services « Internet » développés par **LE GROUPE ORALIA**, le conseil syndical pourra suivre en « temps réel » la gestion de la copropriété par le **syndic**, et avoir accès à divers documents administratifs et comptables.

→ Ce service est proposé en option. Son prix est fixé dans les conditions particulières.

VI – PROCESSUS DE RECouvreMENT DES CHARGES IMPAYÉES

- Le **syndic** adresse aux copropriétaires les appels de fonds, avant la date d'exigibilité.
- Les appels de fonds sont payables à leur date d'exigibilité fixée en assemblée générale.
- Le processus de recouvrement en cas d'impayés est défini ci-dessous.

→ Les conditions de rémunération du **syndic**, liées aux actes ci-dessous sont fixées dans les conditions particulières.

- Première lettre de rappel

15 jours après la date d'exigibilité

- Mise en demeure

30 jours après la date d'exigibilité

- Remise du dossier à un huissier, délivrance sommation

45 jours après la date d'exigibilité

- Hypothèque légale, transmission à un avocat, assignation

60 jours après la date d'exigibilité

- Saisie immobilière

Cette procédure est engagée après autorisation de l'assemblée générale

- Des intérêts de retard au profit du **syndicat** sont calculés et imputés au copropriétaire défaillant à compter de la mise en demeure. Le taux de ces intérêts est le taux légal conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

- Il est suggéré aux copropriétaires rencontrant des difficultés financières de se mettre en rapport avec les services du **syndic** en vue d'établir un échéancier des paiements. Si ce dernier est accepté par le **syndic**, le processus de recouvrement des charges impayées peut être interrompu. Le non-respect de l'échéancier établi entraîne la reprise immédiate de la procédure.

VII – REMUNERATION

Les prestations décrites ci-dessus donneront lieu à facturation d'honoraires dans les conditions précisées aux conditions particulières.

Toute prestation exceptionnelle, non prévisible et non prévue dans le présent contrat, dès lors qu'elle est fournie dans l'intérêt de l'immeuble et qu'elle est dûment justifiée, pourra être facturée au temps passé selon le barème horaire indiqué dans les conditions particulières.



Le **syndic** s'engage à ne percevoir aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, autre que celle décrite dans les conditions particulières du présent contrat de mandat.

VIII - REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DEBOURS

Le **syndic** aura droit au remboursement sur justificatif des frais qu'il sera amené à avancer pour le compte du **syndicat** dans le cadre de la gestion de l'ensemble immobilier, en particulier :

- Frais de timbre et acheminement pour la convocation des assemblées générales et la notification du procès verbal des assemblées,
- Frais de location d'une salle pour les assemblées et réunions du conseil syndical,
- Frais pour l'insertion dans les journaux d'annonces, lors de la recherche du personnel du syndicat,
- Frais de location d'un système de sonorisation.

Cette liste n'est pas limitative.

IX - GESTION DES ARCHIVES

Le **syndic** conserve dans ses bureaux les archives «vivantes» du syndicat de copropriétaires (l'année en cours et les deux années qui précèdent) selon la recommandation n°20 de la commission relative à la copropriété. Pour les autres archives, dont il assure la gestion, il proposera au **syndicat** les services d'un prestataire spécialisé. Conformément aux autres contrats, il en assurera la gestion et vérifiera sa bonne exécution.

PRESTATIONS OPTIONNELLES ORALIA

X - SERVICE D'URGENCE TÉLÉPHONIQUE HORS HEURES OUVRABLES 24h/24 et 7j/7

Le **GROUPE ORALIA** a développé un service d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il permet, en dehors des heures ouvrables, sur simple appel téléphonique, de faire intervenir une entreprise agréée par ORALIA, pour effectuer les dépannages urgents, dégâts des eaux et pannes électriques dans les parties communes.

→ Les conditions de rémunération de ce service sont proposées dans les conditions particulières.

XI - SERVICE INTERNET

Le **GROUPE ORALIA** a développé un **service Internet** permettant à ses mandants d'avoir accès en temps réel à diverses informations relatives à la gestion de leurs biens :

- Pour les copropriétaires
 - Pour l'ensemble des copropriétaires
 - Extrait de compte en ligne,
 - Téléchargement de divers documents (Règlement de copropriété, Procès-verbaux d'AG, Appels de fonds détaillés),
 - Assistance d'urgence ORALIA,
 - Coordonnées du personnel salarié du syndicat,
 - Livret d'accueil et carnet d'entretien,
 - Liste des membres du conseil syndical,

- Les copropriétaires pourront également télécharger leurs convocations aux assemblées générales ainsi qu'un modèle de pouvoir:
 - Pour les membres du conseil syndical seulement
 - Téléchargement des comptes-rendus des réunions du conseil syndical et des commissions,
 - Accès détaillé à la comptabilité des produits et charges de l'immeuble.

- Pour les propriétaires bailleurs et les locataires
 - Pour les propriétaires
 - Situation du patrimoine,
 - Extrait de compte en ligne,
 - Le propriétaire pourra également accéder à toutes les informations dont son locataire a connaissance.
 - Pour les locataires
 - Extrait de compte en ligne,
 - Téléchargement de divers documents,
 - Régularisation des charges locatives,
 - Solde de tout compte.

- Pour l'ensemble des clients
 - Les biens offerts à la Vente et à la Location par le **GROUPE ORALIA**,
 - La Garantie OR du **GROUPE ORALIA** (garantie de revenus locatifs)

XII - LITIGES

• En cas de litige pour l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. À ce titre, le **syndic** accepte l'intervention d'associations d'usagers et des syndicats professionnels, par l'intermédiaire d'une commission de conciliation. Cette démarche ne fait pas obstacle à la saisine par l'une ou l'autre des parties du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble qui reste seul compétent.

- Le **syndic** s'oblige à déclarer à son assurance responsabilité civile professionnelle, tout litige relevant de sa gestion, sur demande du conseil syndical ou de l'assemblée générale ou sur avis de la commission de conciliation paritaire.
 - La compagnie d'assurance en responsabilité civile professionnelle du syndic est indiquée dans les conditions particulières du présent contrat.

XIII. REVISION DE PRIX

Pour les contrats dont la durée couvre plusieurs exercices comptables du **syndicat**, les honoraires fixés dans les conditions particulières, seront revalorisés pour chaque nouvel exercice comptable du **syndicat**, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, suivant la formule P2/PI dans laquelle :

PI = L'indice de base de référence connu au jour de la remise de la présente proposition d'honoraires,
P2 = L'indice de révision connu au premier jour de l'exercice comptable.

XIV. FIN DE CONTRAT

Obligations du **syndic** en fin de contrat :
→ Transmettre au syndic successeur les archives de l'ensemble immobilier qu'il détient. Il

adressera une copie du bordereau de transmission de ces archives au conseil syndical.

- Remettre au syndic successeur, un exemplaire de la comptabilité de l'ensemble immobilier de l'exercice en cours et de l'exercice précédent (grand livre, balance des comptes, originaux des factures)
- Remettre au syndic successeur la totalité des fonds qu'il détient et la liste des factures reçues et non encore payées.

XV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour le **syndicat**, à l'immeuble.
- Pour le **syndic**, en son siège social.

POUR LE SYNDIC

Nom et Prénom du signataire

POUR LE SYNDICAT

Nom et Prénom du signataire

Pour la bonne règle, chaque page des présentes conditions générales, ainsi que des conditions particulières, doit être paraphée par le représentant habilité de chacune des parties, à l'exception de la dernière page qui doit comporter la signature complète précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Ces "conditions générales" sont obligatoirement complétées par "les conditions particulières"



Oralia

SIÈGE

94, quai Charles-de-Gaulle - 69006 LYON

Tél : 04 72 82 05 00 - Fax : 04 72 82 06 00

www.oralia.fr

info@oralia.fr

DEVIS



CABINET ORALIA MOREL
56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

A l'attention de Monsieur BROSSARD

Référence : P224034 - 70141

Immeuble : 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Le Plessis Robinson, le 11 octobre 2011

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation concernant le comptage de l'eau de la résidence citée en référence.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre meilleure proposition comprenant les prestations suivantes :

- Abonnement de Location - Réparation - Relevé des compteurs d'eau
- Installation des compteurs d'eau et autres accessoires.

Nous vous prions de transmettre votre accord en nous retournant l'original de cette offre complétée et signée.

Après la réalisation des travaux, vous recevrez un compte rendu de chantier et le contrat fixant les quantités exactes et la date anniversaire du contrat.

Vous souhaitant bonne réception,
Et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

NATHALIE CARLIER
Chargé(e) d'affaires

DEVIS
Contrat d'Abonnement Location - Réparation - Relevé
Compteurs STANDARD

Référence : P224034 - 70141

Entre la résidence : 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

Représenté par : CABINET ORALIA MOREL
 56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

Interlocuteur : Monsieur BROSSARD

Et la société : COMPTEURS FARNIER

12 avenue Descartes

92350 Le Plessis Robinson

Interlocuteur : NATHALIE CARLIER

Les compteurs d'eau de type C ou D (ou équivalent MID) ont l'avantage de comptabiliser les faibles débits d'eau (filets d'eau, goutte à goutte). Ils sont recommandés par les distributeurs d'eau.

A cocher	Objet	Qté	Location	Réparation	2 relevés par an	Total HT / compteur	Total TTC / compteur	Total TTC / contrat
Eau chaude								
<input type="checkbox"/>	Compteur classe D EC	269	4,03€	4,91€	1,98€	10,92€	12,37€	3327,53€
<input type="checkbox"/>	Relevé du cpt gén en chaufferie	1			9,60€	9,60€	11,48€	11,48€
<input type="checkbox"/>	Robinets d'arrêts	269		4,09€		4,09€	4,31€	1159,39€
Eau froide								
<input type="checkbox"/>	Compteur classe C EF	270	3,32€	4,03€	1,98€	9,33€	10,59€	2859,30€
<input type="checkbox"/>	Relevé du compteur général	1			9,60€	9,60€	11,48€	11,48€
<input type="checkbox"/>	Robinets d'arrêts	270		4,09€		4,09€	4,31€	1163,70€

Le contrat s'entend aux conditions suivantes :

- Prix unitaire et par an
- Durée du contrat standard : 5 ans (idem options)
- TVA appliquée : Location-Relevé : 19,6% ; Réparation : 5,5 % (logements achevés depuis plus de 2 ans)
- Le contrat d'abonnement prend effet en totalité au plus tard à la date du second passage en chantier
- Facturation annuelle à la date de l'arrêté comptable
- Conditions de règlement : à réception de facture (voir conditions générales)

Période(s) de relevé de votre choix :

Date d'arrêté comptable :

Prestations incluses :

- Après chaque relevé, COMPTEURS FARNIER fournit un bordereau des consommations individuelles ainsi qu'une information sur l'évolution du taux de radio relevé, du nombre de compteurs défectueux et la somme des consommations individuelles par fluide.
- COMPTEURS FARNIER s'engage à remplacer le matériel reconnu défectueux par nos services et fournit le Livret des Interventions de la résidence.

Fait le 11/10/2011 "BON POUR ACCORD"
 (Signature + tampon)

LES TRAVAUX DE POSE

Référence : P224034 - 70141

1. Pose des compteurs

Prix valables pour les compteurs en relevé standard ou radio

TVA appliquée : 5,5 % (logements de plus de 2 ans) ou 19,6% (logements neufs ou de moins de 2 ans)

A cocher	Objet	Qté	Prix HT / compteur	Prix TTC / compteur	Total TTC
Eau chaude					
<input type="checkbox"/>	Pose de compteurs	269	0,00€	0,00€	0,00€
<input type="checkbox"/>	Pose de robinets d'arrêts	269	14,94€	15,76€	4239,90€
Eau froide					
<input type="checkbox"/>	Pose de compteurs	270	0,00€	0,00€	0,00€
<input type="checkbox"/>	Pose de robinets d'arrêts	270	14,94€	15,76€	4255,66€

2. Options Travaux divers

Prix unitaires valables pour l'intégralité de la résidence

Clapet anti-retour (CAR):

La pose de clapets vous assure une qualité bactériologique en évitant tout mélange d'eau chaude dans l'eau froide.

Au choix :

- CAR SOCLA : Pièce de 60mm à poser après le compteur
 Prix fourniture et pose : 15,40 € ht (16,25€ ttc)
- CAR intégré dans le compteur ou dans un raccord pour après compteur
 Prix fourniture et pose : 6,86 € ht (7,23€ ttc)

Bague anti-fraude :

Elle permet de déceler toute effraction.

- Prix fourniture et pose : 1€ ht (1,06€ ttc)

Fait le 11/10/2011 "BON POUR ACCORD"

(Signature + tampon)



LA VISITE TECHNIQUE

Référence : P224034 - 70141

. Accès aux emplacements :

Pour que l'installation des compteurs d'eau soit réalisable, les conditions préconisées sont les suivantes :
Robinets d'arrêt en bon état et compatibles avec des compteurs. A défaut il est impératif de les remplacer.
Emplacement destiné au compteur libre et accessible (travaux à la charge du propriétaire)

- Un dégagement de 300mm x 300mm face au compteur,
- Une distance de 200 mm entre l'axe de la canalisation et la trappe de fermeture,
- De débarrasser meubles et de déplacer les appareils ménagers,
- De désolidariser la tuyauterie du mur.

Une visite technique a été réalisée le 3 mars 2011 sur un échantillon d'appartements.

Nombre d'appartements visités : 4

1 à 3 colonnes d'eau par appartement

Emplacement des arrivées d'eau : tuyauterie apparente dans cuisine, WC et salle de bains

Robinets d'arrêt à tête à potence en mauvais état

Travaux privatifs à réaliser avant la pose :

- Coffrage à démonter ou à découper,
 - Eléments de cuisine à démonter
 - Prévoir modifications des trappes,
- Compteurs actuellement en place : nous transmettre l'adresse de l'ancien prestataire pour restitution.

Nous vous conseillons la pose des clapets anti-retour (CAR intégré voir options)

Fait le 23/03/2011, " Bon pour Accord "

(Signature + tampon)

CABINET MOREL-BERTHET
56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

A l'attention de Monsieur BROSSARD

Référence : P224034 - 70141

Immeuble : 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Le Plessis Robinson, le 30 mars 2011

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation concernant le comptage de l'eau de la résidence citée en référence.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre meilleure proposition comprenant les prestations suivantes :

- Abonnement de Location - Réparation - Relevé des compteurs d'eau
- Installation des compteurs d'eau et autres accessoires.

Nous vous prions de transmettre votre accord en nous retournant l'original de cette offre complétée et signée.

Après la réalisation des travaux, vous recevrez un compte rendu de chantier et le contrat fixant les quantités exactes et la date anniversaire du contrat.

Vous souhaitant bonne réception,
Et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

ROMAIN RUZAL
Chargé(e) d'affaires

DEVIS

Contrat d'Abonnement Location - Réparation - Relevé

Compteurs RADIO

Référence : P224034 - 70141

Entre la résidence : 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

Représenté par : CABINET MOREL-BERTHET
56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

Interlocuteur : Monsieur BROSSARD

Et la société : COMPTEURS FARNIER

12 avenue Descartes

92350 Le Plessis Robinson

Interlocuteur : ROMAIN RUZAL

Les compteurs d'eau de type C ou D (ou équivalent MID) ont l'avantage de comptabiliser les faibles débits d'eau (filets d'eau, goutte à goutte). Ils sont recommandés par les distributeurs d'eau.

A cocher	Objet	Qté	Location	Réparation	2 relevés par an	Total HT / compteur	Total TTC / compteur	Total TTC / contrat
Eau chaude								
<input type="checkbox"/>	Compteur radio classe D EC	269	8,39€	10,26€	1,22€	19,87€	22,31€	6001,39€
<input type="checkbox"/>	Relevé du cpt gén en chaufferie	1			9,60€	9,60€	11,48€	11,48€
<input type="checkbox"/>	Robinets d'arrêts	269		4,09€		4,09€	4,31€	1159,39€
Eau froide								
<input type="checkbox"/>	Compteur radio classe C EF	270	8,30€	10,15€	1,22€	19,67€	22,10€	5967,00€
<input type="checkbox"/>	Relevé du compteur général	1			9,60€	9,60€	11,48€	11,48€
<input type="checkbox"/>	Robinets d'arrêts	270		4,09€		4,09€	4,31€	1163,70€

Le contrat s'entend aux conditions suivantes :

- Prix unitaire et par an
- Durée du contrat radio : 10 ans (idem options)
- TVA appliquée : Location-Relevé : 19,6% ; Réparation : 5,5 % (logements achevés depuis plus de 2 ans)
- Le contrat d'abonnement prend effet en totalité au plus tard à la date du second passage en chantier
- Facturation annuelle à la date de l'arrêté comptable
- Conditions de règlement : à réception de facture (voir conditions générales)

Période(s) de relevé de votre choix :

Date d'arrêté comptable :

Prestations incluses :

- Après chaque relevé, COMPTEURS FARNIER fournit un bordereau des consommations individuelles ainsi qu'une information sur l'évolution du taux de radio relevé, du nombre de compteurs défectueux et la somme des consommations individuelles par fluide.
- COMPTEURS FARNIER s'engage à remplacer le matériel reconnu défectueux par nos services et fournit le Livret des Interventions de la résidence.

Fait le 30/03/2011 "BON POUR ACCORD"
(Signature + tampon)

LES TRAVAUX DE POSE

Référence : P224034 - 70141

1. Pose des compteurs

Prix valables pour les compteurs en relevé standard ou radio

TVA appliquée : 5,5 % (logements de plus de 2 ans) ou 19,6% (logements neufs ou de moins de 2 ans)

A cocher	Objet	Qté	Prix HT / compteur	Prix TTC / compteur	Total TTC
Eau chaude					
<input type="checkbox"/>	Pose de compteurs radio	269	0,00€	0,00€	0,00€
<input type="checkbox"/>	Pose de robinets d'arrêts	269	14,94€	15,76€	4239,90€
Eau froide					
<input type="checkbox"/>	Pose de compteurs radio	270	0,00€	0,00€	0,00€
<input type="checkbox"/>	Pose de robinets d'arrêts	270	14,94€	15,76€	4255,66€

2. Options Travaux divers

Prix unitaires valables pour l'intégralité de la résidence

Clapet anti-retour (CAR):

La pose de clapets vous assure une qualité bactériologique en évitant tout mélange d'eau chaude dans l'eau froide
Au choix :

- CAR SOCLA : Pièce de 60mm à poser après le compteur
Prix fourniture et pose : 15,40 € ht (16,25€ ttc)
- CAR intégré dans le compteur ou dans un raccord pour après compteur
Prix fourniture et pose : 6,86 € ht (7,23€ ttc)

Bague anti-fraude :

Elle permet de déceler toute effraction.

- Prix fourniture et pose : 1€ ht (1,06€ ttc)

Fait le 30/03/2011 "BON POUR ACCORD"

(Signature + tampon)



LA VISITE TECHNIQUE

Référence : P224034 - 70141

. Accès aux emplacements :

Pour que l'installation des compteurs d'eau soit réalisable, les conditions préconisées sont les suivantes :
Robinets d'arrêt en bon état et compatibles avec des compteurs. A défaut il est impératif de les remplacer.

Emplacement destiné au compteur libre et accessible (travaux à la charge du propriétaire)

- Un dégagement de 300mm x 300mm face au compteur,
- Une distance de 200 mm entre l'axe de la canalisation et la trappe de fermeture,
- De débarrasser meubles et de déplacer les appareils ménagers,
- De désolidariser la tuyauterie du mur.

Une visite technique a été réalisée le 3 mars 2011 sur un échantillon d'appartements.

Nombre d'appartements visités : 4

1 à 3 colonnes d'eau par appartement

Emplacement des arrivées d'eau : tuyauterie apparente dans cuisine, WC et salle de bains

Robinets d'arrêt à tête à potence en mauvais état

Travaux privatifs à réaliser avant la pose :

- Coffrage à démonter ou à découper,
 - Eléments de cuisine à démonter
 - Prévoir modifications des trappes.
- Compteurs actuellement en place : nous transmettre l'adresse de l'ancien prestataire pour restitution.

Nous vous conseillons la pose des clapets anti-retour (CAR intégré voir options)

Fait le 23/03/2011, " Bon pour Accord "

(Signature + tampon)



Compteurs standards

N/Réf. : ADR/MM/ 17E TRADEFEC 2011
Affaire suivie par : André DRISSOT ☎ 01 43 62 40 23

**CONTRAT D'ABONNEMENT
AU SERVICE DU COMPTAGE DE L'EAU TRADITIONNEL**

Résidence
18 Boulevard de la REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus référencé représenté par :

CABINET ORELIA MOREL

56 rue LAFITTE

75009 PARIS

Dénommé ci-après "L'ABONNE",

ET

LA SOCIETE PROXISERVE

Siège social : 28/30, Rue Edouard Vaillant – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Siège administratif : 12 rue Jean Jaurès - BP 25 - 93171 BAGNOLET CEDEX

Représentée par Monsieur André DRISSOT, Ingénieur Commercial, dûment mandaté, domicilié audit siège.

Dénommée ci-après "PROXISERVE"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

PROXISERVE installe, met à disposition, entretient et relève les compteurs d'eau dans l'immeuble désigné ci-dessus, en nombre et aux conditions indiquées ci-dessous.

PROXISERVE

Siège Social

28/30 rue Edouard Vaillant

92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

S.A. au capital de 21 418 440 €

334 873 726 RCS Nanterre – APE 4322 B

Direction Régionale Ile-de-France

12 rue Jean Jaurès – BP 25

93171 BAGNOLET CEDEX

Tél : 01 43 62 67 76

Fax : 01 43 62 67 51

ARTICLE 2 : MATERIELS CONCERNES, PRESTATIONS, REDEVANCES ANNUELLES HT PAR APPAREIL

Nombre et type de compteurs individuels estimés RELEVÉ TRADITIONNEL	Pose Prix unitaire en €		Location Prix unitaire /AN en €		Entretien Prix unitaire/AN en €		Relevés Semestriels Prix unitaire pour 2 relevés/AN en €		Prix Total unitaire/AN en €	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
270 Compteurs eau froide Vitesse	A Titre Gracieux*		3,20	3,83	4,30	4,54	2,60	3,11	10,10	11,47
269 Compteurs eau chaude Vitesse	A Titre Gracieux*		3,20	3,83	4,30	4,54	2,60	3,11	10,10	11,47
Bagues Anti Fraude (1 BaF / Compteur individuel eau froide et eau chaude)	Offerte									
EN OPTION (Cochez si retenue)										
<input type="checkbox"/> Remplacement des robinets d'arrêt ou des êtes de robinte d'arrêt suivant le cas au cas par cas et si nécessaire lors de la pose des compteurs individuels eau froide et eau chaude	16,00	16,88								
Ou										
<input type="checkbox"/> Entretien des têtes de robinets d'arrêt eau froide et eau chaude avec remplacement au cas par cas et si nécessaire du robinet d'arrêt ou de la tête de robinet d'arrêt lors de la pose des compteurs individuels eau					4,00	4,22				
<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de clapet anti retour incorporable au compteur eau individuel eau froide et eau chaude lors de la pose des compteurs eau individuels eau froide et eau chaude	6,50	6,86								
<input type="checkbox"/> Relevé du compteur général le même jour que les compteurs eau individuels eau froide et eau chaude							10,00	10,55		

* Remplacement du parc existant avec restitution à l'ancien prestataire dès la dépose du dernier compteur eau individuel.

Un dégagement de 30 cm x 30 cm autour du robinet d'arrêt devra être ménagé pour la pose du compteur.

Relevé des compteurs : TVA 19,6%

Location des compteurs : TVA 19,6%

Entretien des compteurs 5,5% (Sous réserve de la fourniture de l'attestation nécessaire)

Compteur Vitesse

Classe A => Toutes positions

Classe B => Horizontales

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES COMPTEURS

PROXISERVE s'engage à remplacer gratuitement du lundi au vendredi (hors jours fériés) les appareils reconnus défectueux par ses agents, sous réserve que les robinets d'arrêt soient en bon état de fonctionnement et que le compteur soit accessible. Plage horaire : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 17h00.

ENTRETIEN DES TÊTES DE ROBINETS D'ARRÊT (si prestation retenue au contrat ou cochée à l'article 2)

PROXISERVE s'engage à remplacer gratuitement sur simple appel ou courrier de l'ABONNE, les têtes de robinets d'arrêt reconnues défectueuses, sous réserve que ces dernières soient accessibles et que les vannes d'arrêt en pied de colonne concernées soient en bon état de fonctionnement. Plage horaire : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : RELEVÉS

Pour chaque relevé, PROXISERVE s'engage à se présenter à la date du passage de ses agents qui est annoncée par voie d'affiches. En cas d'absence et à la demande de L'ABONNE, un second passage est réalisé ; celui-ci est facturé séparément à L'ABONNE au titre de relevé exceptionnel.

Tout compteur doit pouvoir être relevé aisément ; son libre accès en est permis à PROXISERVE au jour dit. PROXISERVE remet à L'ABONNE un listing comportant le nom du résident, l'ancien et le nouvel index relevé, la consommation respective et toutes observations constatées au cours de l'intervention.

L'ABONNE reste seul juge de l'estimation éventuelle des consommations des résidents absents ou refusant l'accès aux compteurs.

En cas de contestation du bon fonctionnement d'un compteur, L'ABONNE peut demander un étalonnage de l'appareil incriminé. Si les vérifications font apparaître des écarts d'enregistrement différents des tolérances en vigueur, les frais de contrôle sont supportés par PROXISERVE ; dans le cas contraire, PROXISERVE demande le remboursement des frais engagés. PROXISERVE facture séparément les vérifications systématiques périodiques réglementaires, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 : POSE

Le devis de pose est établi suivant les conditions d'exécution normales, sous réserve de contraintes techniques particulières rencontrées dans les locaux non visités lors de l'étude technique et non indiquées par L'ABONNE. L'ABONNE stipule que les robinets d'arrêt et vannes en pied de colonne sont en bon état de fonctionnement.

Le chantier de pose est prévu avec une reprise d'absent.

Les reprises d'absent supplémentaires seront facturées 40 € TTC.

La liste des absents définitifs est adressée à L'ABONNE en fin de chantier.

Pour Information : Dans le cadre de la pose de compteurs eau individuels et afin d'accéder au robinet d'arrêt, toute opération de dégagement de robinet d'arrêt encastré, d'agrandissement ou de création de trappe d'accès ou de visite, toute dépose/repose de meuble (cuisine, salle de bain, ou autres...), de cuvette de toilette ou autres éléments ne sont pas à la charge de PROXISERVE.

Le nombre de compteurs indiqué à l'article 2 est indicatif. Le nombre de compteurs contractuel est précisé sur la facturation.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Les redevances désignées ci-dessus sont payables annuellement et d'avance. Au cas où ces redevances ne sont pas réglées dans un délai de 30 jours, après leur échéance normale, PROXISERVE est autorisée à percevoir une indemnité calculée sur le taux d'intérêt légal, majorée de 3 %, avec un minimum de 22,87 € par facture.

Les redevances du contrat d'Abonnement PROXISERVE correspondent aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier de l'année de rédaction du présent contrat ; elles sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,125 + 0,03 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,575 \frac{ICH\ IME}{ICH\ IME_0} \right) \quad \text{Dans laquelle :}$$

P_0 : Redevance initiale fixée au contrat ou ayant fait l'objet de la dernière révision.

ICH IME₀ : Industrie mécanique et électrique

FSD1₀ Frais et Services divers

P, ICH IME, FSD1, étant les valeurs des mêmes prix et paramètres, en vigueur à la date de révision.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'Abonnement, prend effet au 1^{er} du mois suivant les premières poses. Il est souscrit pour une période de cinq années. Il est renouvelable par tacite reconduction, chaque fois pour une nouvelle période d'un an, sauf préavis de résiliation donné par lettre recommandée trois mois avant son expiration par l'une ou l'autre des parties. Les compteurs, propriété de PROXISERVE, lui seront restitués en ses locaux en fin de contrat.

Les compteurs non restitués au-delà de la date de fin de contrat pourront continuer à être utilisés. Ils seront alors facturés sur la base de la redevance annuelle de location.

Le remplacement des compteurs perdus ou détériorés par dégradation volontaire est à la charge de L'ABONNE.

ARTICLE 8 : CONTINUITÉ

En cas de changement de gestionnaire ou de syndic des immeubles désignés au présent contrat, PROXISERVE en sera immédiatement informé pour modification des documents administratifs et comptables.

Le contrat sera automatiquement pris en compte par les successeurs dans ses fonctions.

En cas de défaillance, son ou ses mandant(s) aura (ont) à régler les sommes impayées à PROXISERVE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

PROXISERVE déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile la garantissant dans l'exercice de sa profession. Elle ne pourra toutefois être reconnue responsable que des suites d'accidents corporels ou matériels causés pendant l'exécution des prestations désignées au présent contrat ou consécutives à ces dernières par les fautes de son personnel. Sa responsabilité sera dégagée en cas d'accidents dus à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant, soit d'un vice caché de construction, soit de l'intervention d'un tiers, ou en cas d'utilisation anormale de l'appareil. Il en sera de même en cas de défaut de compteur provoqué par des causes extérieures (gel, impuretés dans l'eau) nuisant à la qualité métrologique des appareils.

La responsabilité de PROXISERVE ne pourra être engagée dans le cas où le preneur ferait des modifications de son informatique de gestion qui pourraient avoir des répercussions sur la bonne lecture des données qui lui sont transmises sur support informatique. Il devra informer PROXISERVE des évolutions de ce type pour validation.

ARTICLE 10 : JURIDICTION

Pour toute contestation, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente du lieu du Siège Social de PROXISERVE.

Fait en deux exemplaires, à Bagnolet, le 11 septembre 2011

POUR PROXISERVE**PROXISERVE**

S.A. au Capital 21 418 440 €
R.C.S. : NANTERRE B 334 873 726
Siège Social : 28/30 rue Edouard Vaillant
92300 LEVALLOIS PERRET
Direction Régionale : 12 rue Jean Jaurès - B.P. 25
93171 BAGNOLET Cedex
Tél. : 01.43.62.67.76. Fax : 01.43.62.67.51.

POUR L'ABONNE

Date de signature :
Cachet de l'entreprise + Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

En cas d'acceptation du contrat, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un exemplaire de cette offre dûment complétés et approuvés par vos soins ainsi que la codification de découpe de l'immeuble (étage, numéro, nom de l'occupant) en vue des relevés de compteurs d'eau



Attestation simplifiée¹

① Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal

② Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usageAdresse² :

Commune :

Code postal

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

 planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %. ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Fait à

, le

Signature du client ou de son représentant :

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.



Compteurs radio

CABINET ORELIA MOREL
A l'attention de Monsieur BROSSARD
 56 rue LAFITTE
 75009 PARIS

Bagnolet, le 23 février 2011

NRéf. : ADR/MM/17EL 2011

Résidence : 18 Boulevard de la REPUBLIQUE – 92420 VAUCRESSON

Objet : Proposition d'abonnement au service du comptage de l'eau froide et eau chaude en mode radio relevé

DOSSIER SUIVI PAR : André DRISSOT ☎ 01 43 62 40 23

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour l'étude de prix concernant la résidence citée en objet et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition d'abonnement au service :

► **Du Comptage de l'eau froide et eau chaude (relevés radio)**

Cependant, suite à la visite technique sur site de notre chargé d'étude, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le point suivant :

En l'état des lieux, dans les différentes gaines techniques vues par notre chargé d'étude (voir photos ci-jointes), la pose des compteurs individuels eau équipés de module radio empêcherait la fermeture de la trappe d'accès. Certains compteurs eau sont à fleur de porte (voir photo n°8). Ces configurations physiques impliquent soit l'agrandissement de la trappe d'accès, soit la mise en place d'un dispositif dit de trappe par applique (nouvel encadrement de trappe avec ajout d'épaisseur le tout venant se fixer sur l'ancien encadrement).

Pour information : Dans le cadre de la pose de compteurs eau individuels et afin d'accéder au robinet d'arrêt, toute opération de dégagement de robinet d'arrêt encastré,, d'agrandissement ou de création de trappe d'accès ou de visite, toute dépose/repose de meuble (cuisine, salle de bain, ou autres...), de cuvette de toilette ou autres éléments ne sont pas à la charge de PROXISERVE.

En cas d'accord sur notre offre, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous retourner **les deux exemplaires** de celle-ci dûment complétés et approuvés par vos soins.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

André DRISSOT
 Ingénieur Commercial

P.J. : Offre+ photos
 PROXISERVE
 Siège Social
 28/30 rue Edouard Vaillant
 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
 S.A. au capital de 21 418 440 €
 334 873 726 RCS Nanterre – APE 4322 B

Direction Régionale Ile-de-France
 12 rue Jean Jaurès – BP 25
 93171 BAGNOLET CEDEX
 Tél : 01 43 62 67 76
 Fax : 01 43 62 67 51



N/Réf. : ADR/MM/08E RADEFEC 2011

Affaire suivie par : André **DRISSOT** ☎ 01 43 62 40 23

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DU COMPTAGE DE L'EAU PAR RADIO

Résidence
18 Boulevard de la REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus référencé représenté par :

CABINET ORELIA MOREL

56 rue LAFITTE

75009 PARIS

Dénommé ci-après "L'ABONNE",

ET

LA SOCIETE PROXISERVE

Siège social : 28/30, Rue Edouard Vaillant – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Siège administratif : 12 rue Jean Jaurès - BP 25 - 93171 BAGNOLET CEDEX

Représentée par **Monsieur Jean-Paul RIOLACCI**, Directeur Régional, dûment mandaté, domicilié audit siège.

Dénommée ci-après "PROXISERVE"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

PROXISERVE installe, met à disposition, entretient et relève les compteurs d'eau dans l'immeuble désigné ci-dessus, en nombre et aux conditions indiquées ci-dessous.

PROXISERVE

Siège Social

28/30 rue Edouard Vaillant

92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

S.A. au capital de 21 418 440 €

334 873 726 RCS Nanterre – APE 4322 B

Direction Régionale Ile-de-France

12 rue Jean Jaurès – BP 25

93171 BAGNOLET CEDEX

Tél : 01 43 62 67 76

Fax : 01 43 62 67 51

ARTICLE 2 : MATERIELS CONCERNES, PRESTATIONS, REDEVANCES ANNUELLES HT PAR APPAREIL

Nombre et type de compteurs individuels estimés RADIO	Pose Prix unitaire en €		Location Prix unitaire /AN en €		Entretien Prix unitaire/AN en €		Relevés Semestriels Prix unitaire pour 2 relevés/AN en €		Prix Total unitaire/AN en €	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
270 Compteurs eau froide Vitesse	A Titre Gracieux*		8,20	9,81	9,30	9,81	1,10	1,32	18,60	20,93
269 Compteurs eau chaude Vitesse	A Titre Gracieux*		8,20	9,81	9,30	9,81	1,10	1,32	18,60	20,93
Bagues Anti Fraude (1 BaF / Compteur individuel eau froide et eau chaude)	Offerte									
EN OPTION (Cochez si retenue)										
<input type="checkbox"/> Remplacement des robinets d'arrêt ou des êtes de robinte d'arrêt suivant le cas au cas par cas et si nécessaire lors de la pose des compteurs individuels eau froide et eau chaude	16,00	16,88								
Ou										
<input type="checkbox"/> Entretien des têtes de robinets d'arrêt eau froide et eau chaude avec remplacement au cas par cas et si nécessaire du robinet d'arrêt ou de la tête de robinet d'arrêt lors de la pose des compteurs individuels eau					4,00	4,22				
<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de clapet anti retour incorporable au compteur eau individuel eau froide et eau chaude lors de la pose des compteurs eau individuels eau froide et eau chaude	6,50	6,86								
<input type="checkbox"/> Relevé du compteur général le même jour que les compteurs eau individuels eau froide et eau chaude							10,00	10,55		

* Remplacement du parc existant avec restitution à l'ancien prestataire dès la dépose du dernier compteur eau individuel.

Un dégagement de 30 cm x 30 cm autour du robinet d'arrêt devra être ménagé pour la pose du compteur.

Relevé des compteurs : TVA 19,6%

Location des compteurs : TVA 19,6%

Entretien des compteurs 5,5% (Sous réserve de la fourniture de l'attestation nécessaire)

Compteur Vitesse

Classe A => Toutes positions

Classe B => Horizontales

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES COMPTEURS

PROXISERVE s'engage à remplacer gratuitement du lundi au vendredi (hors jours fériés) les appareils reconnus défectueux par ses agents, sous réserve que les robinets d'arrêt soient en bon état de fonctionnement et que le compteur soit accessible. Plage horaire : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 17h00.

ENTRETIEN DES TÊTES DE ROBINETS D'ARRÊT (si prestation retenue au contrat ou cochée à l'article 2)

PROXISERVE s'engage à remplacer gratuitement sur simple appel ou courrier de l'ABONNE, les têtes de robinets d'arrêt reconnues défectueuses, sous réserve que ces dernières soient accessibles et que les vannes d'arrêt en pied de colonne concernées soient en bon état de fonctionnement. Plage horaire : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : RELEVÉS

Pour chaque relevé de compteur, PROXISERVE s'engage à se présenter aux dates ou périodes convenues avec L'ABONNE, et remettre à ce dernier dans un délai d'un mois maximum l'ensemble des relevés.

PROXISERVE remet à L'ABONNE un listing comportant le nom du résidant, l'ancien et le nouvel index relevé, la consommation respective et toutes observations constatées au cours de l'intervention.

Bien que les compteurs soient relevés à distance, PROXISERVE doit pouvoir accéder, après affichage, aux compteurs, pour contrôle.

En cas de contestation du bon fonctionnement d'un compteur, L'ABONNE peut demander un étalonnage de l'appareil incriminé. Si les vérifications font apparaître des écarts d'enregistrement différents des tolérances en vigueur, les frais de contrôle sont supportés par PROXISERVE ; dans le cas contraire, PROXISERVE demande le remboursement des frais engagés. PROXISERVE facture séparément les vérifications systématiques périodiques réglementaires, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 : POSE

Le devis de pose est établi suivant les conditions d'exécution normales, sous réserve de contraintes techniques particulières rencontrées dans les locaux non visités lors de l'étude technique et non indiquées par L'ABONNE. L'ABONNE stipule que les robinets d'arrêt et vannes en pied de colonne sont en bon état de fonctionnement.

Le chantier de pose est prévu avec une reprise d'absent.

Les reprises d'absent supplémentaires seront facturées 40 € TTC.

La liste des absents définitifs est adressée à L'ABONNE en fin de chantier.

Pour Information : Dans le cadre de la pose de compteurs eau individuels et afin d'accéder au robinet d'arrêt, toute opération de dégagement de robinet d'arrêt encastré, d'agrandissement ou de création de trappe d'accès ou de visite, toute dépose/repose de meuble (cuisine, salle de bain, ou autres...), de cuvette de toilette ou autres éléments ne sont pas à la charge de PROXISERVE.

Le nombre de compteurs indiqué à l'article 2 est indicatif. Le nombre de compteurs contractuel est précisé sur la facturation.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Les redevances désignées ci-dessus sont payables annuellement et d'avance. Au cas où ces redevances ne sont pas réglées dans un délai de 30 jours, après leur échéance normale, PROXISERVE est autorisée à percevoir une indemnité calculée sur le taux d'intérêt légal, majorée de 3 %, avec un minimum de 22,87 € par facture.

Les redevances du contrat d'Abonnement PROXISERVE correspondent aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier de l'année de rédaction du présent contrat ; elles sont révisibles au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,125 + 0,3 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,575 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right) \text{ Dans laquelle}$$

P_0 : Redevance initiale fixée au contrat ou ayant fait l'objet de la dernière révision.

ICHT-IME₀ : Industrie mécanique et électrique

FSD10 Frais et Services divers

P, ICHT-IME, FSD1, étant les valeurs des mêmes prix et paramètres, en vigueur à la date de révision.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'Abonnement, prend effet au 1^{er} du mois suivant les premières poses. Il est souscrit pour une période de dix années. Il est renouvelable par tacite reconduction, chaque fois pour une nouvelle période d'un an, sauf préavis de résiliation donné par lettre recommandée trois mois avant son expiration par l'une ou l'autre des parties. Les compteurs, propriété de PROXISERVE, lui seront restitués en ses locaux en fin de contrat. Le remplacement des compteurs perdus ou détériorés par dégradation volontaire est à la charge de L'ABONNE.

ARTICLE 8 : CONTINUITÉ

En cas de changement de gestionnaire ou de syndic des immeubles désignés au présent contrat, PROXISERVE en sera immédiatement informé pour modification des documents administratifs et comptables.

Le contrat sera automatiquement pris en compte par les successeurs dans ses fonctions.

En cas de défaillance, son ou ses mandant(s) aura (ont) à régler les sommes impayées à PROXISERVE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

PROXISERVE déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile la garantissant dans l'exercice de sa profession. Elle ne pourra toutefois être reconnue responsable que des suites d'accidents corporels ou matériels causés pendant l'exécution des prestations désignées au présent contrat ou consécutives à ces dernières par les fautes de son personnel. Sa responsabilité sera dérogée en cas d'accidents dus à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant, soit d'un vice caché de construction, soit de l'intervention d'un tiers, ou en cas d'utilisation anormale de l'appareil. Il en sera de même en cas de défaut de compteur provoqué par des causes extérieures (gel, impuretés dans l'eau) nuisant à la qualité métrologique des appareils.

La responsabilité de PROXISERVE ne pourra être engagée dans le cas où le preneur ferait des modifications de son informatique de gestion qui pourraient avoir des répercussions sur la bonne lecture des données qui lui sont transmises sur support informatique. Il devra informer PROXISERVE des évolutions de ce type pour validation.

ARTICLE 10 : JURIDICTION

Pour toute contestation, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente du lieu du Siège Social de PROXISERVE.

Fait en deux exemplaires, à Bagnolet, le 23 février 2011

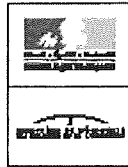
POUR PROXISERVE**PROXISERVE**

S.A. au Capital 21 418 440 €
R.C.S. : NANTERRE B 334 873 726
Siège Social : 28/30 rue Edouard Vaillant
92300 LEVALLOIS PERRET
Direction Régionale : 12 rue Jean Jaurès - B.P. 25
93171 BAGNOLET Cedex
Tél. : 01.43.62.67.76. Fax : 01.43.62.67.51.

POUR L'ABONNE

Date de signature :
Cachet de l'entreprise + Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

En cas d'acceptation du contrat, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un exemplaire de cette offre dûment complétés et approuvés par vos soins ainsi que la codification de découpe de l'immeuble (étage, numéro, nom de l'occupant) en vue des relevés de compteurs d'eau

Attestation simplifiée¹

① Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal

② Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de _____ millièmes de l'immeuble un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usageAdresse² :

Commune :

Code postal

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cocher les cases correspondant aux éléments affectés :

planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %. ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

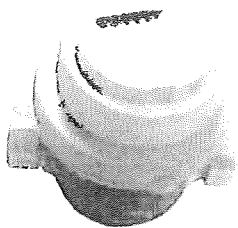
Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Fait à _____, le _____

Signature du client ou de son représentant :

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.



ista
Compteurs radio

Service commercial IDF
3, rue Christophe Colomb

91300 Massy

N/REF : 4001/100037

Tel : 08 20 20 88 02

Fax : 01 64 54 27 02

Assistante :

GAILLARDIN Michèle

ORALIA MOREL

56 rue Laffitte

75009 PARIS

A l'attention de M. BROSSARD

Massy, le 1 Mars 2011

UE 105702 - 18 BL DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON
Comptage Eau Chaude et Eau Froide - Radiorelevés
271 logements - 271 compteurs Eau Chaude - 273 compteurs Eau Froide

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre meilleure offre concernant la résidence en objet pour :

1. La pose des compteurs
2. Les prestations de location, entretien, et relevés.
3. Les services complémentaires

Notre Société vous propose un service adapté à la gestion des consommations d'eau.

L'intérêt du service obtenu à partir du compteur radio est :

- **100% des relevés** (présence de l'occupant non requise)
- **une répartition plus précise** des charges d'eau
- **la suppression des estimations** forfaitaires
- **la fiabilité** des données transmises.

Tous nos compteurs sont homologués par le Service des Instruments de Mesure (SIM).

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et espérons que notre proposition obtiendra votre agrément.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération.

Le Client

Angélique LAN THION
Responsable Commerciale

Pour tout complément d'information sur nos compteurs et services, n'hésitez pas à consulter notre site

www.ista.fr

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tel : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3.034.109 Euros
Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry - APE 713 G
TVA Intracommunautaire : FR92502017810

QUAGEST CIS SECR SLCG



UE 105702 - 18 BL DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON
Comptage Eau Chaude et Eau Froide - Radiorelevés
271 logements - 271 compteurs Eau Chaude - 273 compteurs Eau Froide

1 - POSE DES COMPTEURS

La pose des compteurs vous est proposée sur une base forfaitaire, sous réserve des possibilités techniques définies dans nos conditions générales de pose.

Si notre proposition est retenue, une visite technique sera effectuée préalablement aux travaux, pour confirmer la faisabilité.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX : DEVIS DE POSE FORFAITAIRE

- Coupure d'eau
- Dépose du compteur en place
- Coupe et confection d'un collet battu
- Pose du compteur d'eau
- Remise en eau
- Tests d'étanchéité

La mise en place des appareils est effectuée pour un coût par compteur, de :

Prestation	Eau Chaude			Eau Froide		
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA
Pose du compteur	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
Total						

OPTIONS LIEES A LA POSE DES COMPTEURS

Prestation	Eau Chaude				Eau Froide			
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Choix*	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Choix*
Pose et fourniture du robinet d'arrêt	30.00	31.65	1.65 (5.50%)		30.00	31.65	1.65 (5.50%)	
Pose de bagues anti fraude	1.00	1.06	0.06 (5.50%)		1.00	1.06	0.06 (5.50%)	
Pose de clapets anti retour incorporables	7.06	7.45	0.39 (5.50%)		7.06	7.45	0.39 (5.50%)	
Total	38.06	40.16			38.06	40.16		

* cocher les options retenues

RESERVES : les occupants devront laisser le libre accès aux robinets d'arrêt et aux tuyauteries, en déplaçant les meubles et appareils électroménagers. Le présent devis s'entend pour les seuls travaux de plomberie exécutés pour la mise en place des compteurs définis ci-dessus. Tous autres travaux, tels que coffrage des robinets d'arrêts, agrandissement ou modification de trappes, colonnes encastrées, accès aux coffrages, raccords de peinture, de carrelage ou de plâtre, etc..., restent à la charge du client. Les vannes en pied de colonne doivent être en bon état de fonctionnement. Ce coût de pose est valable pour 2 passages. Au delà, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer un forfait supplémentaire de 70€ HT par logement.

TVA 5,5 % : Le client déclare sous sa propre responsabilité que les travaux de pose concernent un local construit depuis plus de deux ans et qu'il est à usage d'habitation.

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3 034.169 Euros
Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Massy - 562 017 510 R.C.S. Evry - APE 713 G
N° T.V.A. Intracommunautaire : FR92582017810

AQUAGEST	CIS	SECR	SLCC
----------	-----	------	------

UE 105702 - 18 BL DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON
Comptage Eau Chaude et Eau Froide - Radiorelevés
271 logements - 271 compteurs Eau Chaude - 273 compteurs Eau Froide

2 - PRESTATION DE LOCATION ENTRETIEN & RELEVÉS

Nos prix sont révisibles chaque année en application de l'évolution des indices de la formule de révision contractuelle :

$$P_N = P_{N-1} * (0,6 * ICHT_{IME_N} / ICHT_{IME_{N-1}} + 0,4 * 1,0275)$$

La redevance annuelle de ce service sera fixée par compteur, à :

OFFRE DE BASE : Le **COMPTEUR VITESSE (à turbine)**, à lecture directe et tête orientable.

Son faible encombrement est son atout majeur. Il est donc la solution idéale pour les configurations exigües.

Compteur Eau Chaude vitesse version radio

Prestation	Eau Chaude		
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA
Location	7.20	8.61	1.41 (19.60%)
Entretien	8.80	9.28	0.48 (5.50%)
Relevé semestriel	1.77	2.12	0.35 (19.60%)
Total	17.77	20.01	

Ces prix s'entendent pour une durée de contrat de 10 ans

Compteur Eau Froide vitesse version radio

Prestation	Eau Froide		
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA
Location	7.20	8.61	1.41 (19.60%)
Entretien	8.80	9.28	0.48 (5.50%)
Relevé semestriel	1.77	2.12	0.35 (19.60%)
Total	17.77	20.01	

Ces prix s'entendent pour une durée de contrat de 10 ans

VARIANTE le **COMPTEUR VOLUMETRIQUE (à piston rotatif)**, à lecture directe et tête orientable. De par sa conception, cet appareil ne peut surcompter. Son débit de démarrage de 1,5 litre/heure enregistre les plus faibles débits : fuites, goutte à goutte, etc... Il est donc plus précis que le compteur vitesse.

Compteur Eau Chaude volumétrique version radio

Prestation	Eau Chaude		
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA
Location	9.00	10.76	1.76 (19.60%)
Entretien	11.00	11.60	0.60 (5.50%)
Relevé semestriel	1.77	2.12	0.35 (19.60%)
Total	21.77	24.48	

Ces prix s'entendent pour une durée de contrat de 10 ans

Compteur Eau Froide volumétrique version radio

Prestation	Eau Froide		
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA
Location	8.55	10.23	1.68 (19.60%)
Entretien	10.45	11.02	0.57 (5.50%)
Relevé semestriel	1.77	2.12	0.35 (19.60%)
Total	20.77	23.37	

Ces prix s'entendent pour une durée de contrat de 10 ans

Comptage Immobilier Services
 Immeuble Illiade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
 Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3 034 169 Euros
 Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Mussy - 562 017 810 R.C.S. Evry - APE 713 G
 N° TVA Intracommunautaire : FR92582017610



N/Réf : 4001/100037

Date : 1 Mars 2011

Notre prestation de **LOCATION MAINTENANCE** intègre la mise à disposition des appareils et couvre en garantie totale les compteurs, c'est à dire leur remplacement en cas de dysfonctionnement, par des appareils neufs, de même type, et même classe métrologique. Les opérations de main-d'œuvre et les fournitures éventuelles sont du ressort de cette garantie, à l'exclusion des robinets d'arrêt, pouvant faire l'objet d'un contrat séparé. Toutes les interventions sont effectuées **SANS AUCUN FRAIS** supplémentaire pour l'abonné.

Notre prestation **RELEVES** des compteurs comprend sur état papier et/ou informatique, la fourniture des index contrôlés par code observation, le calcul de la consommation par fluide et par logement, l'historique des 5 derniers index et le cumul des consommations.

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3 034 169 Euros
Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Massy - 662 017 810 R.C.S. Evry - APE 743 G
N° TVA Intracommunautaire : FR92582017810

AQUAGEST	CIS	SECR	SLCG
----------	-----	------	------



UE 105702 - 18 BL DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON
Comptage Eau Chaude et Eau Froide - Radiorelevés
271 logements - 271 compteurs Eau Chaude - 273 compteurs Eau Froide

3 - SERVICES COMPLEMENTAIRES

OPTIONS PRODUITS ET SERVICES ASSOCIES

Prestation	Eau Chaude				Eau Froide			
	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Choix*	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Choix*
Entretien du robinet d'arrêt	5.50	5.80	0.30 (5.50%)		5.50	5.80	0.30 (5.50%)	
Relevé semestriel du compteur général					21.50	25.71	4.21 (19.60%)	

* cocher les options retenues

OPTIONS : GESTION OPTIMISEE DES RELEVES *Aleg* eau

Complément indispensable à la gestion de l'eau, *Aleg* eau est une prestation de service adaptée à votre gestion des charges d'eau froide et d'eau chaude dans les immeubles collectifs.

- Identification et repérage du réseau
- Individualisation des consommations d'eau
- Relevé des compteurs généraux synchrones
- Suivi et gestion des écarts

Si cette option retient votre attention, nous restons à votre entière disposition pour vous présenter l'exhaustivité de son contenu.

OFFRE DE BASE - VERSION RADIO

Prestation	Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € TTC	TVA	Choix*
Aleg'eau semestriel par logement	3.50	4.19	0.69 (19.60%)	
Aleg'eau semestriel du compteur général	21.50	25.71	4.21 (19.60%)	

* cocher les options retenues

CLAUSE CONTRACTUELLE : Conformément aux dispositions du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante (chapitre III Section 3, art.27), nous demandons qu'avant toute intervention de notre part, nous soient communiqués les résultats des recherches et contrôles effectués par vos soins sur les foyers et calançages pour déterminer la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments où nos techniciens seront amenés à travailler.

En cas d'accord, veuillez nous retourner la présente proposition revêtue de votre cachet commercial et de votre signature précédée de la mention " **Bon pour accord** ".

Notre offre est valable 1er janvier 2011 et applicable jusqu'au 31 décembre 2011.

** TVA 5,5% sous réserve de la fourniture d'une attestation*

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de pose et déclare les accepter sans réserve.

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3.034.169 Euros
Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Massy - 582 017 810 R.C.S. Evry - APE 713 G
N°TVA Intracommunautaire FR92582017810

AQUAGEST	CIS	SECR	SLCG
----------	-----	------	------



CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPTAGE DE L'EAU

Article 1. PRESTATIONS

- 1.1 Le Prestataire délivre une prestation de locallon. Les appareils installés sont et restent ués lors la propriété pleine et entière du Prestataire.
- 1.2 Sauf instructions contraires du Client et sous réserve de la réception de l'annexe au contrat le prestataire s'engage à planifier les travaux au plus tard un mois après la validation de la commande.
- 1.3 Un courrier sera envoyé au Client, ainsi qu'au Président du Conseil Syndical précisant les deux dates de passage à 8 jours d'intervalle. Le Prestataire s'engage à informer tous les occupants de la date des passages par voie d'affichage, dans toutes les entrées des immeubles, 5 à 10 jours avant le début des travaux. L'avis affiché précisant les tranches horaires d'intervention.
- 1.4 Les travaux effectués consistent à poser les appareils de mesure prévus dans les conditions particulières ou dans la proposition commerciale, et à vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Le Client doit prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux logements, locaux et emplacements des travaux, aux dates planifiées. Le Prestataire sera déchargé de ses obligations contractuelles aussi longtemps que son personnel ne pourra accéder aux locaux et/ou emplacements des travaux. En cas de constatation de tout fait rendant la pose impossible, le Prestataire en informera le Client au travers d'un compte-rendu. Le Prestataire sera déchargé de ses obligations contractuelles aussi longtemps que ces difficultés n'auront pas été traitées. Les consommations d'eau durant la durée du chantier sont à la charge du Client
- 1.5 A la fin du premier passage, le Prestataire affichera dans toutes les entrées des immeubles la date du second passage. Le Prestataire s'engage à intervenir une semaine et un jour plus tard après la fin du premier passage. Les absents seront informés, par une carte de second passage, du caractère gratuit et de la date de la prochaine pose. Il sera aussi précisé que le troisième passage sera payant. Il sera déposé aux absents du second passage une carte de demande d'appel troisième passage sur rendez-vous. Dans le cas où les travaux exigeraient l'accès aux parties privatives, le Prestataire s'engage, pendant la durée planifiée des travaux, à prévoir deux passages pour un même logement. Tous passages ultérieurs feront l'objet d'une facture spécifique selon les modalités prévues dans la proposition commerciale.
- 1.6 A la suite de chaque passage, le Président du Conseil Syndical sera informé de la liste des absents directement par le technicien. A la suite du second passage, le Prestataire adressera au Client un compte-rendu écrit qui précisera notamment la liste des absents. En collaboration avec le client, le Prestataire s'engage à contacter les absents dans un délai d'un mois par voie téléphonique afin de convenir d'un rendez-vous particulier pour la pose des appareils manquants. A ce titre le Client s'engage à communiquer au prestataire la liste et les coordonnées des propriétaires/occupants. Sauf cas exceptionnel, passé ce délai, le prestataire procédera à la clôture du chantier. Cette clôture pourra faire l'objet d'une réception de chantier en présence du Client si celui-ci le souhaite. Le Prestataire notifiera au Client par écrit un compte-rendu récapitulatif de chantier. Le Client dispose de 15 jours pour contester la bonne réalisation des travaux.
- 1.7 Le Prestataire garantit le bon fonctionnement des appareils pendant toute la durée du contrat. Il s'engage à réparer tout dommage résultant des travaux qu'il a effectués et lui étant imputable, à condition qu'il ait été signalé au Prestataire, par écrit, dans les 15 jours suivant la fin du chantier. La responsabilité du Prestataire ne pourra être envisagée en cas de sinistre que si :
 - Le requérant apporte la preuve formelle de maillon imputable au Prestataire et du lien de cause à effet entre l'intervention du Prestataire et le sinistre.
 - La nature du sinistre n'est pas liée à des causes naturelles (tempêtes, foudre, etc...) explosions, incendies, et autres cas de force majeure.
Le Prestataire assure la maintenance des appareils lors du passage de ses agents ou sur demande fondée du Client, sous réserve des possibilités d'accès et de la présence d'un robinet d'arrêt avant compteur en état de fonctionnement.
- 1.8 Le Prestataire assure les relèves des compteurs divisionnaires et éventuellement des compteurs généraux (ensemble appelés appareils) à la fréquence prévue par les conditions particulières. Toutefois, les appareils doivent être normalement accessibles afin de faciliter l'intervention des agents du Prestataire.
- 1.9 Le Prestataire est autorisé à pénétrer de façon ponctuelle dans les logements et les parties communes pour des opérations de pose, de maintenance et pour les opérations de relevés.
- 1.10 Le Prestataire adresse à l'avance, aux personnes désignées par le Client, un avis indiquant la date de passage de ses agents, pour affichage à l'attention des usagers. En cas de circonstances imprévisibles, le Prestataire est autorisé à modifier à brève échéance la date de relevé.
- 1.11 Le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires, décrites ci après, pour fournir au Client les index de consommation, relevés par ses agents ou par les occupants (logements vides et appareils inaccessibles non inclus). Si un résidant est absent le jour du relevé, l'agent releveur lui laisse un avis individuel de deuxième passage stipulant une nouvelle date de relève. En cas de nouvel échec lors du deuxième passage, l'agent releveur dépose une carte réponse que l'occupant doit retourner complétée de ses index de consommation au Prestataire. Afin de respecter la date d'envoi de l'état de relevés des compteurs les index fournis sur carte réponse devront parvenir au Prestataire dans un délai d'une semaine maximum pour être pris en compte.
- 1.12 Le Prestataire s'engage à fournir, une ou plusieurs fois par an (selon les dispositions contractuelles) au Client ou à toute autre personne ou organisme désigné par lui, un état récapitulatif des consommations d'eau enregistrées pour chacun des appareils dont-il a pu avoir accès au jour dit.

- 1.13 Si un appareil est constaté bloqué, le Prestataire s'engage à organiser un rendez-vous avec l'occupant. Après deux rendez-vous non honorés par l'occupant ou impossibilité technique de remplacement, le Prestataire avertit le Client de ses démarches infructueuses pour que celui-ci intervienne. Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu envoyé au Client.
- 1.14 Sur demande du Client, le Prestataire s'engage à vérifier, dans un délai maximum d'une semaine, les appareils dont la mesure est contestée. Cette vérification à la jauge étalonnée est facturée au Client 90€ HT (TVA 19,6%) si elle montre que l'appareil est conforme aux normes en vigueur.
- 1.15 Conformément aux dispositions du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante (chapitre III Section 3, art. 27), le Client fournira au Prestataire les résultats des recherches et contrôles effectués sur les locaux et calorifugeages pour déterminer la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments où les techniciens seront amenés à travailler.
- 1.16 Lors de la campagne de pose, s'il réside une impossibilité d'exécuter la prestation suite à un robinet d'arrêt défectueux, le remplacement systématique sur place le jour même se fait au prix forfaitaire de 90€ HT (TVA 19,6%) Les autres travaux résiduels, nécessaires pour terminer la pose, seront réalisés sur prise de rendez-vous par le Prestataire et, le cas échéant, dès lors que les difficultés ayant empêché la pose initiale auront été levées.

Article 2. FACTURATION

- 2.1 Sauf indication contraire du client, la facturation est établie sur l'année civile, annuellement et en début de période. La 1ère facturation est établie à l'issue des deux premiers passages de pose, selon la quantité d'appareils réellement posés, sur la base du tarif annuel et au prorata temporis du nombre de mois restant à couvrir jusqu'à la fin l'année civile en cours. La facturation des appareils restant à installer sera établie au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Sauf conditions particulières contraires, la facturation de la prestation location/entretien ainsi que des services associés, pour les années suivantes, est établie sur l'année civile, annuellement et en début de période.

Le présent contrat est basé sur la base de quantité évaluée à partir des différents éléments fournis par le client et par les visites réalisées sur site par les équipes techniques du Prestataire le cas échéant. La quantité réellement posée pourra dès lors être différente de la quantité initialement évaluée. Le présent contrat s'applique cependant de façon pleine et entière si la quantité réellement installée reste dans la limite de 110% de la quantité prévue au présent contrat. Au-delà de cette limite, un avenant sera réalisé par le prestataire pour la mise en conformité des documents contractuels.

- 2.2 Sauf mentions particulières prévues au contrat, l'ensemble des prix du présent contrat variera au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} * (0,6 * ICHT_{IME_N} / ICHT_{IME_{N-1}} + 0,4 * 1,0275)$$

Dans laquelle :

P_N = Prix révisé

P_{N-1} = Prix de l'année précédente

$ICHT_{IME_N}$ = Valeur de l'indice salaire industries Mécaniques et Electriques France entière connu au 1^{er} janvier de l'année de facturation

$ICHT_{IME_{N-1}}$ = Valeur de l'indice salaire industries Mécaniques et Electriques France entière connu au 1^{er} janvier de l'année précédente

- 2.3 Toute intervention sur un appareil en application de l'article 5 des présentes conditions générales, sera facturée au Client. Elle comprendra les coûts de déplacement et de remplacement de l'appareil, le cas échéant.

Article 3. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

- 3.1 Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables à 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.
- 3.2 En cas de litige, le Client devra en informer le Prestataire par courrier. Seul le montant estimé du litige peut être déduit du paiement à bonne date des factures concernées, en attendant sa résolution.
- 3.3 Le non-paiement d'une facture à la date d'échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel soit nécessaire, la facturation de pénalités de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage conformément à l'article L441-6 du code de commerce et le LME du 04/08/2008. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client, de l'inscription de ces dernières à leur débit. En complément, le non-paiement d'une facture à bonne date entraînera la réclamation de frais administratifs de relance s'élevant à 20€ pour la 1ère relance et 50€ pour la seconde.
- 3.4 Indépendamment du cours des intérêts de droit, la mise en œuvre d'une action de recouvrement forcée entraînera l'exigibilité d'une clause pénale fixée à 20% des sommes à recouvrer - sans que son montant puisse être inférieur à une somme de 150€ TTC à laquelle s'ajouteront s'il y a lieu, le remboursement des actes extrajudiciaires, frais divers de justice et tous autres honoraires engagés pour la récupération des sommes impayées et auxquels s'oblige expressément le Client. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une action de recouvrement forcée, le Prestataire se réserve le droit de stopper la réalisation des services pour lesquels il n'aurait pas été payé et notamment la prestation de relève. Le Prestataire se réserve par ailleurs le droit de procéder à la récupération des appareils dont il est propriétaire. L'activation de ces mesures sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client.
- 3.5 Le paiement d'une facture avant son échéance est sans escompte

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3 034,169 Euros
Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Massy - 582 017 810 R.C.S. Evry - APE 713 G
N° TVA Intracommunautaire : FR92587017810

AQUAGEST	CIS	SECR	SLCG
----------	-----	------	------



Article 4. DUREE DU CONTRAT

- 4.1 Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (pour le comptage standard) et 10 ans (pour le comptage radio) à compter de la date d'effet. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception contenant préavis de trois mois.
- 4.2 Le Client qui entendra dénoncer son contrat devra préalablement s'être acquitté de l'ensemble des sommes dont il est redevable. A défaut, toute dénonciation sera inopérante et le contrat se poursuivra pour une période minimale d'une année, période elle-même renouvelable par tacite reconduction par période annuelle. Dans cette hypothèse, le contrat ne sera dénoncé qu'accompagné d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de cette période annuelle et du règlement intégral des sommes échues.

Article 5. SURVEILLANCE DES APPAREILS

- 5.1 Le Client est seul gardien des appareils au sens juridique du terme. Il assumera tous les risques de dysfonctionnement des appareils à la seule exception des conséquences de malfaçons dues aux appareils ou à leur installation.
- 5.2 La responsabilité du Prestataire sera dérogée de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, des incidents survenus aux appareils et dus :
- A la force majeure,
 - A l'intervention non autorisée d'un tiers, à la malveillance ou au vandalisme,
 - Aux troubles divers, conséquence notamment des événements tels que : surchauffe (pour l'eau chaude, la température ne doit pas excéder 90°C), gel, inondation, incendie, impuretés contenues ou circulant dans l'eau (sable, calcaire, dépôts divers...), différences de pression (coup de bélier), et pouvant nuire aux caractéristiques de l'appareil en modifiant sa classe métrologique ou en le détériorant,
 - A la défaillance d'un joint de raccordement intervenant 2 semaines après le montage effectué par le Prestataire,
 - En plus, pour la version radio : aux dégâts par une mauvaise alimentation électrique.
- En conséquence, tous les frais d'intervention sur les compteurs, ceux de leur remplacement ou les conséquences des défaillances des compteurs et non imputables aux malfaçons d'origine, sont à la charge du Client.

Article 6. CLAUSE RESOLUTOIRE

- 6.1 La résiliation peut intervenir en cas de non-exécution ou de non-respect caractérisé d'une seule de ses obligations par le Client ou par le Prestataire.
- 6.2 La résiliation interviendra automatiquement un mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un commandement d'exécuter ou d'une sommation de payer contenant référence de la présente clause résolutoire et demeuré infructueux.
- 6.3 Dans l'hypothèse où la clause résolutoire serait acquise du fait d'une carence du Client, ou pour toute cause non imputable au Prestataire, le Client resterait redevable de l'ensemble des loyers restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée normale de validité du contrat et cela à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus à raison du préjudice effectivement subi. La somme correspondant à l'ensemble de ces loyers restant à courir, sera exigible à réception de la lettre de résiliation envoyée par le Client, et immédiatement facturé par le Prestataire en tant qu'indemnité, au titre de la clause pénale.

Article 7. RESTITUTION DES APPAREILS

- 7.1 La fin du contrat entraînera l'obligation de restituer les appareils, propriété du Prestataire.
- 7.2 Les travaux d'enlèvement resteront à la charge et aux frais du Client, sauf dans le cas d'une résiliation à la suite d'une carence du Prestataire.
- 7.3 Les appareils devront être restitués dans un délai de trente jours à compter de fin du contrat. A défaut de ce faire, le Client sera redevable d'une pénalité équivalente à un mois de location par mois de retard, jusqu'à restitution.

Article 8. CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

En cas de changement de gestionnaire ou de syndic du Client, le Prestataire en sera immédiatement informé et le contrat sera automatiquement pris en charge par son successeur aux mêmes conditions.

Article 9. CONFIDENTIALITE

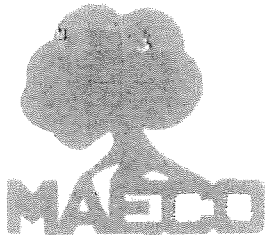
Le Prestataire conserve la propriété exclusive des fichiers et des logiciels, des supports magnétiques, des dessins d'enregistrement, des informations qu'ils contiennent et tous les documents d'entrée, de sortie et de gestion du système informatique de traitement des relevés.

Le Prestataire garantit le caractère confidentiel des informations qu'il possède et s'interdit d'en divulguer le contenu.

Comptage Immobilier Services
Immeuble Iliade - 3, rue Christophe Colomb - 91300 MASSY
Tél. : 0820 208 802 • www.ista-france.com

Comptage Immobilier Services - S.A.S au capital de 3 034 169 Euros
Siège Social - 30, avenue Carnot - 91300 Massy - 562 017 810 R.C.S. Evry - APE 713 G
N° TVA Intracommunautaire : FR92562017810





N° 11.10.4513

DATE	CLIENT	PAGE
18/10/2011	ORALIA	1/1

DEVIS N° 11.10.4513

Ce devis valable 30 jours est soumis aux conditions de règlements suivantes :

- 30 % signature, acceptation devis
- 70 % Facturation fin de travaux

CABINET ORALIA MOREL
56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

Références

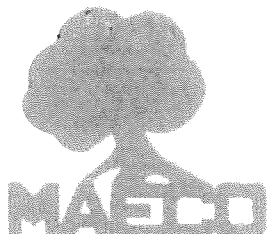
Chantier : RES. MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON

DÉSIGNATION	QTÉ	P.U. HT	TOTAL HT	TVA
TRAVAUX SUIVANT DEMANDE DE DEVIS OB REFS 20111006031649/gal				
TRAVAUX D'ABATTAGE DE - 21 PEUPLIERS D'ITALIE		3 307,50	3 307,50	1
- GRIGNOTAGE DES SOUCHES		1 890,00	1 890,00	1
MISE EN DECHARGE DES DECHETS VERTS				
LE CLIENT	L'ENTREPRISE			
	SARL M.A.E.C.O. 12 bis, rue du Général Pershing 78000 VERSAILLES Tél. 01 39 55 47 01 Fax 01 39 55 20 62 SIRET 399 308 204 00037 APE 014B			

ESCOMPTE	BASES HT	MT TVA	% TVA	TOTAUX	TOTAL TTC ACOMPTE NET A PAYER	EUROS
						6 216,21
Tx:	1	5 197,50	1 018,71	19,60	H.T. : 5 197,50 T.V.A. : 1 018,71	6 216,21

MAECO S.A.R.L.

12, Bis rue du Général Pershing - 78000 VERSAILLES Téléphone : 01 39 55 47 01 Fax : 01 39 55 20 62
 SIRET 399 308 204 00037 - Code APE 014B - Capital 15 000 Euros - Chambre de Commerce de Versailles 95 B 73
 Entretien et Aménagement d'Espaces Verts, Balcons, Elagage, Abattage, Petite Maçonnerie.



N° 11.10.4514

DATE

CLIENT

PAGE

18/10/2011

ORALIA

1/1

DEVIS N° 11.10.4514

CABINET ORALIA MOREL
56 RUE LAFFITTE

75009 PARIS

Ce devis valable 30 jours est soumis aux conditions de
règlements suivantes :

- 30 % signature, acceptation devis
- 70 % Facturation fin de travaux

Références

Chantier : RES. MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON

DÉSIGNATION	QTÉ	P.U. HT	TOTAL HT	TVA
TRAVAUX SUIVANT DEMANDE DE DEVIS OB REFS 20111006031649/gal				
PROPOSITION DE TRAVAUX DE PLANTATIONS				
FOURNITURE DE - 32 TILLEULS 16/18		8 592,00	8 592,00	2
TERREAU		142,00	142,00	2
FOURNITURE DIVERSES PIQUETS, COLLIERS		336,00	336,00	1
MAIN D'OEUVRE		1 300,00	1 300,00	1
LE CLIENT	L'ENTREPRISE			
	SARL M.A.E.C.O. 12 bis, rue du Général Pershing 78000 VERSAILLES Tél. 01 39 55 47 01 Fax 01 39 55 20 62 SIRET 399 308 204 00037 APE 014B			

ESCOMPTE	BASES HT	MT TVA	% TVA	TOTAUX	EUROS	
Tx:	1	1 636,00	320,66	19,60	H.T. : 10 370,00	TOTAL TTC ACOMPTE NET A PAYER
	2	8 734,00	480,37	5,50	T.V.A. : 801,03	11 171,03 11 171,03

MAECO S.A.R.L.

12, Bis rue du Général Pershing - 78000 VERSAILLES Téléphone : 01 39 55 47 01 Fax : 01 39 55 20 62
 SIRET 399 308 204 00037 - Code APE 014B - Capital 15 000 Euros - Chambre de Commerce de Versailles 95 B 73
 Entretien et Aménagement d'Espaces Verts, Balcons, Elagage, Abattage, Petite Maçonnerie.



S.A.R.L.

CAMPOS JARDINAGE

CREATION, ENTRETIEN ESPACES VERTS

ORALIA MOREL
56, rue Laffitte
75009 PARIS

N/réf. : J.C110111/047
Objet : Plantation

Versailles,
Le 01/11/2011

DEVIS N°2011/047

Chantier : Résidence Marelaire
Bd de la république
92420 Vaucresson

- Couper et enlever les souches de 30 peupliers	12 000.00€ H.T
- Planter 30 platanus acerifolia mg T16/18	4 479.00€ H.T
- Location de la pelleuse et du transport	1 140.00€ H.T
- 12 sacs de terreau de plantation	180.00€ H.T
- 90 tuteur et les colliers	690.00€ H.T
- Plantation des platanus	2 520.00€ H.T
- Décharde	

MONTANT DES PRESTATIONS MAIN D'OEUVRE ET FOURNITURES

MONTANT H.T.....	21009.00 €
T.V.A. 19,6 %.....	4 117.76 €
MONTANT T.T.C.....	25 126.76 €

Acompte de 50 % dès acceptation du devis et solde à la fin des travaux

BON POUR ACCORD

NB : le nombre de peupliers à abattre est bien de 21
et non pas 30, deux rectifié ce devis.

S.A.R.L. au Capital de 8 000.00 €
13, Rue Saint Honoré
78000 VERSAILLES

RCS VERSAILLES B 432 377 109
Tél / Fax : 01 34 62 29 69
Portable : 08 08 45 69 86
www.camposjardinage.com

DEMANDE DE M. GRELLEY



Pierre GRELLEY
18 (G) bd. de la République
92420 VAUCRESSON

Vaucresson, le 20 octobre 2011

Recommandée A.R.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Mazeleyre deux résolutions visant :

- La première au remplacement sans délai du gestionnaire d'immeuble délégué par la société Oralia-Morel auprès de la résidence ;
- La seconde à l'annulation dans les comptes de tous les copropriétaires, des sommes correspondant à des frais de « premier rappel » qui ont été imputées depuis l'entrée du cabinet Oralia-Morel en charge de la résidence, cette pratique étant illégitime ainsi que l'établissent la loi et une jurisprudence constante de la cour d'appel de Paris.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Monsieur l'assurance de toute ma considération.

M. Yves SCHMITT
Cabinet Oralia-Morel
56, rue Laffitte
75009 PARIS





Oralia

Cabinet Morel

ADMINISTRATEUR DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
GESTION LOCATIVE
TRANSACTION
LOCATION

M. GRELEY Pierre
18 G bd de la République
92420 VAUCRESSON

Nos réf. MCP/JP/6543

Marie-Christine PETEY / Julien POIRSON
Ligne directe : 01 45 26 86 54
Résidence Mazeleyre 92420 - VAUCRESSON

Paris, le mercredi 2 novembre 2011

Objet : point à porter à l'ordre du jour

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 26/10/11 nous demandant de porter deux points à l'ordre du jour.

Nous prenons bonne note de votre demande et nous vous confirmons que les points demandés seront soumis au vote de l'assemblée générale.

Concernant le remplacement du gestionnaire de la résidence, nous tenons à vous rappeler que l'assemblée générale ne peut pas se prononcer sur l'organisation interne du cabinet mais uniquement sur le renouvellement de son mandat.

En l'occurrence, nous resterons à l'écoute de la position de l'assemblée générale sur ce point, sans pouvoir garantir un changement de gestionnaire, susceptible de modifier notre organisation interne.

Concernant l'annulation des frais de relance, ce point a déjà été évoqué lors de l'assemblée générale du 06/12/2010 : si l'assemblée générale décidait d'annuler les frais de relance imputés sur les comptes des copropriétaires débiteurs, ces frais seraient alors reportés dans le compte de dépenses du syndicat.

Notre mission consiste, entre autre, à percevoir les fonds dus par les copropriétaires à la copropriété ; sans frais de relance, notre action reste limitée et inefficace.

Pour preuve, nous vous joignons la liste des copropriétaires débiteurs à la date du 01/11/2009 (102 067 €), du 01/11/2010 (81 655.45 €) et du 01/11/2011 (54 408.35 €).

Vous pourrez constater que cette politique a permis d'améliorer la trésorerie de la copropriété ces trois dernière années.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Yves SCHMITT
Président

56, rue Laffitte 75009 Paris • Tél. 01 45 26 69 69 • Fax 01 42 81 00 83
info@oralia-morel.fr • www.oralia.fr

CABINET MOREL : SAS au capital de 140 000 € - SIREN 320 876 634 RCS Paris - TVA/CEE FR 71 320 876 634 - APE 6832 A
Cartes professionnelles : Préfecture de Paris - Gestion n° G 2400 - Transaction n° T 3662 - Sur immeubles et fonds de commerce, sans perception de fonds

Copropriété :

RESIDENCE MAZELEYRE (6543)

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**Balance des copropriétaires au 01/11/2011**

NoC	Nom du copropriétaire	Sld débit.	Sld crédit.	Ct.
0002	ADAM Arnaud et Christele	867.50		
0012	BELFORT DE BARROS	2773.53		0
0020	BONS Gérald	152.01		
0023	BOUCHE	1393.24		
0025	BOULANGER	721.55		
0027	BRESSON Michel	42.75		
0026	BRESSON Marcel	208.38		
0035	CASTAGNE	436.98		
0036	CHAGNON Christiane	17.00		
0037	CHAIGNEAU	792.73		
0040	CHAUDRON	479.61		
0042	COELHO TEIXEIRA	17.03		
0141	CREPIN	17.00		
0044	CROPAT Sophie	217.74		
0049	DAUGABEL Nadege	1009.62		
0051	DE JONQUIERES	16.80		
0154	DE LISLEFERME JEAN-LUC	380.35		
0052	DECOCK	17.00		
0061	ESCALIE Georges	3286.85		
0062	ESCUQUIER	17.00		
0064	FARAGUE Sherif	17.00		
0067	FOULON Christine	17.00		
0145	FRANCHITTI Fabien	400.00		
0070	GARABOL Jean Louis	2909.09		0
0071	GICQUEL Caroline	1788.19		
0073	GRELLEY Pierre	2719.62		
0136	GRELLEY Pierre	8.25		
0074	GUILLEROT/BENOIT/Benoit	971.06		
0150	LAMY Antoine	379.96		
0085	LECHARPENTIER	1277.97		
0086	LEROOY	1296.97		
0088	MACEDO JUSTINO José	697.87		
0094	MATHOU	161.46		
0139	MAZELEYRE	6667.69		
0096	MEERSCHART Jean	1024.23		
0101	NEMETH	14867.56		0
0102	PARAVISTA	675.08		
0103	PARIS Christine	446.11		
0137	PHILBERT Alain	721.16		
0110	QUENNESSON	19.20		
0111	RADWANSKI Pierre	17.00		
0146	SAGEAU HOLDING	17.00		
0118	SCHUH Daniel - Jacqueline	1210.97		
0120	SILLIOT Guy	676.87		
0121	SIMON Simone	1493.82		
0125	TEIXEIRA Philippe	1045.55		
0131	VINEIS Odette	17.00		
		54408.35	0.00	
		54408.35		

Copropriété :

RESIDENCE MAZELEYRE (6543)

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**Balance des copropriétaires au 01/11/2010**

NoC	Nom du copropriétaire	sld débit.	sld crédit.	Ct.
0002	ADAM Arnaud et Christele	1438.13		
0003	AUDRAN Jean Claude	1415.74		
0004	AYATA Atmane Aldjia/Brahim	85.46		
0009	BARBIER Charles	122.42		
0010	BARROSO	1459.93		
0012	BELFORT DE BARROS	6420.38		0
0013	BENICHOU Thomas	424.71		
0019	BONNEAU Michel	16.50		
0020	BONS Gérard	103.93		
0025	BOULANGER	583.09		
0027	BRESSON Michel	2447.83		
0026	BRESSON Marcel	1209.13		
0028	BREUVART Jacques	683.35		
0035	CASTAGNE	496.25		
0037	CHAIGNEAU	792.64		
0042	COELHO TEIXEIRA	1205.80		
0043	CONTELLEC	860.00		
0045	DA CONCEICAO OU TEIXEIRA	919.51		
0046	DA MOTA TEIXEIRA	16.50		
0047	DA SILVA / TEIXEIRA	776.83		
0051	DE JONQUIERES	18.14		
0056	DJEBALI Ludovic - Barbara	810.14		
0057	DUCHESNE	16.50		
0059	DUVIVIER Jean François	16.50		
0061	ESCALIE Georges	4673.47		
0062	ESCUDIER	458.07		
0063	ESPACE 2001	95462.70		
0070	GARABIOL Jean Louis	8180.32		0
0071	GICQUEL Caroline	2351.03		
0073	GRELLEY Pierre	3674.41		
0136	GRELLEY Pierre	16.50		
0074	GUILLEROT/BENOIT/Benoit	3059.81		
0076	JACQ Agnès	131.75		
0144	JOUNOT	41.18		
0080	LA VERNONNAISE	16.50		
0133	LS & COMPAGNIE	576.03		
0088	MACEDO JUSTINO José	1033.53		
0091	MARNES VAUCRESSON	33.00		
0092	MAS CORINNE	643.38		
0094	MATHOU	1158.69		
0139	MAZELEYRE	2918.80		
0098	MICHELOT/TOURNON	64.94		
0101	NEMETH	14325.93		0
0143	RIZK Christine	210.87		
0137	PHILBERT Alain	2570.65		
0107	PUPIN/MARECHAL Rudy/Nathalie	1126.43		
0111	RADWANSKI Pierre	1075.14		
0118	SCHUH Daniel - Jacqueline	1077.39		
0120	SILLIOC Guy	16.50		
0123	TACQUENET Martine	65.44		
0125	TEIXEIRA Philippe	4931.90		
0126	TEXIER Jean François	0.01		
0127	TONON/DROMARD	1565.30		
0128	VALES	2447.83		
0142	VENET Lionel	871.24		
		177118.15	0.00	
		177118.15		

Espace 2001 - 95462,70 €
= 81655,45 €.

Copropriété :

RESIDENCE MAZELEYRE (6543)

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Balance des copropriétaires au 01/11/2009

NoC	Nom du copropriétaire	Sld débit.	Sld crédit.	Ct.
0002	ADAM Arnaud et Christele	3445.96		
0003	AUDRAN Jean Claude	432.75		
0004	AYATA Atmane Aldjia/Brahim	1154.93		
0006	BARBE ANDRE	143.36		
0135	BARDOU LAURENT	700.96		
0011	BECHERUCCI	509.37		
0012	BELFORT DE BARROS	4690.49		0
0013	BENICHOU Thomas	2318.54		
0020	BONS Gérard	1247.18		
0021	BORDES Gislaine	808.60		
0022	BOSSER-RUCART	391.70		
0023	BOUCHE	555.81		
0025	BOULANGER	2991.04		
0027	BRESSON Michel	2472.75		
0026	BRESSON Marcel	1263.30		
0032	CANONICA Franck	3202.48		
0034	CARME Danielle	2320.74		
0035	CASTAGNE	587.21		
0036	CHAGNON Christiane	99.25		
0037	CHAIGNEAU	1917.56		
0038	CHAPUT	55.88		
0040	CHAUDRON	564.29		
0042	COELHO TEIXEIRA	1561.58		
0045	DA CONCEICAO OU TEIXEIRA	2065.12		
0047	DA SILVA / TEIXEIRA	480.44		
0048	DARFEUILLE	418.26		
0049	DAUGABEL Nadege	3143.04		
0050	DAUXERRE	76.43		
0052	DECOCK	1835.59		
0138	DEFONTAINE Laurence	138.62		
0056	DJEBALI Ludovic - Barbara	2967.40		
0061	ESCALIE Georges	53.62		
0064	FARAGUE Sherif	989.51		
0066	FENAUX Jean Marc	347.30		
0070	GARABIOU Jean Louis	7362.76		0
0071	GICQUEL Caroline	70.06		
0073	GRELLEY Pierre	4224.15		
0074	GULLEROT/BENOIT/Benoit	1009.78		
0076	JACQ Agnès	7.87		
0077	JEAN Odette	107.08		
0080	LA VERNONNAISE	107.08		
0084	LAVERNE	53.87		
0133	LS & COMPAGNIE	1352.89		
0088	MACEDO JUSTINO José	1229.01		
0089	MADEIRAS/SILVA ALFONSO	307.86		
0090	MAHE Yvonne	12.93		
0093	MASSAUX Luc	70.13		
0094	MATHOU	2814.84		
0095	MAZEROLLES	131.85		
0098	MICHELOT/TOURNON	6983.57		
0100	NEGRIER	508.51		
0101	NEMETH	7294.12		0
0137	PHILBERT Alain	778.32		
0105	POIRIER Jean François	0.44		
0107	PUPIN/MARECHAL Rudy/Nathalie	1126.43		
0108	QUANTIN	525.56		
0111	RADWANSKI Pierre	963.54		
0113	RENAUDIN-BECHERUCCI	475.16		
0114	RENOUL	16.00		
0118	SCHUH Daniel - Jacqueline	1173.71		
0120	SILLIOC Guy	96.90		
0121	SIMON Simone	87.43		
0122	STEIN	1564.23		

Copropriété :

RESIDENCE MAZELEYRE (6543)

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

Balance des copropriétaires au 01/11/2009

NoC	Nom du copropriétaire	sld débit.	sld crédit.	Ct.
0125	TEIXEIRA Philippe	2375.74		
0126	TEXIER Jean François	8639.96		
0127	TONON/DROMARD	984.49		
0128	VALES	2375.86		
0129	VAUCRESSON REPUBLIQUE	27.67		
0130	VERRIER	101.28		
0134	VUKOVIC Ivana	1155.64		
		102067.78	0.00	
		102067.78		